

ÉBAUCHE
Accord Canada-Ontario sur
la qualité de l'eau et
la santé des écosystèmes des Grands Lacs
2014

Accord Canada-Ontario sur la qualité de l'eau et la santé des écosystèmes des Grands Lacs 2014

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLES	6
PRIORITÉ – PROTECTION DES EAUX	16
ANNEXE 1 : ÉLÉMENTS NUTRITIFS	17
ANNEXE 2 : POLLUANTS NOCIFS	25
ANNEXE 3 : REJETS PROVENANT DES NAVIRES	35
PRIORITÉ – AMÉLIORATION DES TERRES HUMIDES, DES PLAGES ET DES ZONES CÔTIÈRES	38
ANNEXE 4 : SECTEURS PRÉOCCUPANTS	39
ANNEXE 5 : AMÉNAGEMENT PANLACUSTRE	49
PRIORITÉ – PROTECTION DE L'HABITAT ET DES ESPÈCES	55
ANNEXE 6 : ESPÈCES AQUATIQUES ENVAHISSANTES	56
ANNEXE 7 : HABITATS ET ESPÈCES	63
PRIORITÉ – AMÉLIORATION DE LA COMPRÉHENSION ET DE L'ADAPTATION	68
ANNEXE 8 : QUALITÉ DES EAUX SOUTERRAINES	69
ANNEXE 9 : RÉPERCUSSIONS DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	71
ANNEXE 10 : SCIENCE	75
PRIORITÉ – PROMOTION DE L'INNOVATION ET ENGAGEMENT DES COLLECTIVITÉS	78
ANNEXE 12 : ENGAGEMENT DES COLLECTIVITÉS	83
ANNEXE 13 : ENGAGEMENT DES PREMIÈRES NATIONS	86
ANNEXE 14 : ENGAGEMENT DES MÉTIS	89

Accord Canada-Ontario
sur la qualité de l'eau et la santé des écosystèmes des Grands Lacs (2014)

LE PRÉSENT ACCORD ENTRE EN VIGUEUR LE XXXXX 2014

ENTRE

SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA (CANADA)

Représentée par

L'honorable ___, ministre de l'Environnement (et ministre responsable de Parcs Canada)

L'honorable ___, ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire

L'honorable ___, ministre des Pêches et des Océans

L'honorable ___, ministre de la Santé

L'honorable ___, ministre des Ressources naturelles

L'honorable ___, ministre des Transports

L'honorable ___, ministre de l'Infrastructure, des Collectivités et des Affaires intergouvernementales

ET

SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DE L'ONTARIO (ONTARIO)

Représentée par

L'honorable ___, ministre de l'Environnement

L'honorable ___, ministre des Ressources naturelles

L'honorable ___, ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire

L'honorable ___, ministre des Affaires rurales

ATTENDU QUE le Canada et l'Ontario (les parties) confirment que le présent Accord est guidé par la vision commune d'un écosystème des Grands Lacs sain, prospère et durable pour les générations actuelles et futures;

ET ATTENDU QUE les parties reconnaissent qu'environ 40 % de la population du Canada vit dans la région des Grands Lacs et comprend huit des vingt plus grandes villes canadiennes, et que les Grands Lacs fournissent directement de l'eau potable à plus de 10 millions de résidents de l'Ontario;

ET ATTENDU QUE les parties reconnaissent que les Grands Lacs jouent un rôle essentiel dans la vie physique, sociale et économique du Canada, soutenant près de 40 % du produit intérieur brut du Canada, environ 25 % de la production agricole du Canada, et plus de 75 % des activités de fabrication du Canada;

ET ATTENDU QUE l'activité économique, l'exploitation des ressources et l'innovation durables et responsables sur le plan environnemental sont essentielles à la prospérité à long terme de la région des Grands Lacs;

ET ATTENDU QUE les parties reconnaissent que les Grands Lacs renferment environ 20 % des eaux douces de surface de la planète, et que moins de 1 % de l'eau est renouvelée chaque année par les précipitations;

ET ATTENDU QUE les parties partagent la compétence relative aux Grands Lacs, ce qui rend la coordination et la coopération essentielles à leur restauration, à leur protection et à leur conservation, et reconnaissent que l'Ontario est la région détenant la plus grande ligne de côte autour des Grands Lacs;

ET ATTENDU QUE les parties reconnaissent que les Grands Lacs sont importants sur le plan écologique, grâce à leur diversité biologique exceptionnelle et aux activités de pêche importantes qui y ont lieu;

ET ATTENDU QUE les parties reconnaissent l'étroite relation entre la qualité de l'eau dans les Grands Lacs et la santé humaine, et les effets positifs de l'utilisation et de la jouissance de Grands Lacs sains sur les personnes et les collectivités;

ET ATTENDU QUE depuis 1971, les parties ont travaillé en collaboration par l'entremise d'une série d'Accords Canada-Ontario qui ont guidé leurs efforts pour améliorer la qualité de l'eau et la santé de l'écosystème des lacs, et ont contribué à répondre aux obligations du Canada en vertu de l'Accord Canada-États-Unis relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs;

ET ATTENDU QUE les efforts de la collectivité des Grands Lacs contribuent à la restauration, à la protection et à la conservation des Grands Lacs;

ET ATTENDU QUE les parties reconnaissent que les Premières Nations et les Métis vivant dans le bassin des Grands Lacs accordent de l'importance à leur relation spirituelle et culturelle avec les Grands Lacs, et que leurs connaissances écologiques traditionnelles peuvent contribuer aux efforts pour restaurer, protéger et conserver les Grands Lacs;

ET ATTENDU QUE les parties reconnaissent que des progrès ont été réalisés dans les Grands Lacs en réduisant les rejets de polluants nocifs, en améliorant et en protégeant l'habitat des poissons et de la faune, en restaurant un certain nombre de secteurs préoccupants, et en favorisant un sentiment d'intendance;

ET ATTENDU QUE les parties reconnaissent que, malgré les progrès réalisés, les Grands Lacs présentent actuellement des symptômes de stress en raison des activités humaines entreprises au sein du bassin et ailleurs dans le monde;

ET ATTENDU QUE les parties reconnaissent la nécessité de renforcer les efforts pour gérer les menaces récurrentes et nouvelles qui pèsent sur la qualité de l'eau et la santé de l'écosystème des Grands Lacs, y compris les espèces aquatiques envahissantes, les quantités excessives d'éléments nutritifs, les polluants nocifs, les rejets provenant des navires, les changements climatiques et la perte d'habitats et d'espèces;

ET ATTENDU QUE les parties reconnaissent qu'en plus des eaux au large des côtes, les zones côtières doivent être restaurées, protégées et conservées parce qu'elles sont la principale source d'eau potable des collectivités, parce que la plupart des activités commerciales et de loisirs humaines y ont lieu, et parce qu'elles constituent le lien écologique crucial entre les bassins versants et les eaux libres des Grands Lacs;

ET ATTENDU QUE les parties reconnaissent que la vaste majorité des infrastructures publiques de traitement des eaux de ruissellement et des eaux usées au Canada appartiennent aux gouvernements provinciaux, territoriaux ou municipaux, lesquels en assurent également l'exploitation et l'entretien, et qu'il incombe donc aussi à ces gouvernements de déterminer les mesures et les projets prioritaires dans leur compétence;

ET ATTENDU QUE les parties reconnaissent que le *Règlement fédéral sur les effluents des systèmes d'assainissement des eaux usées* de 2012 établit des normes nationales sur la qualité des effluents pour le traitement secondaire des eaux usées au Canada;

Attendu que les parties reconnaissent que la restauration et l'amélioration de la qualité de l'eau des Grands Lacs et la santé des écosystèmes en s'attaquant aux menaces individuelles ne peuvent être atteintes de façon isolée mais qu'elles découlent plutôt de l'application d'une approche écosystémique traitant de façon individuelle et cumulative toutes les sources de stress pour l'écosystème des Grands Lacs;

ET ATTENDU QUE les parties reconnaissent que le Canada est responsable de la réalisation de ses engagements binationaux selon l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs, et que l'Ontario accepte de l'appuyer la façon mentionnée dans le présent Accord;

ET ATTENDU QUE les parties reconnaissent que la qualité de l'eau des Grands Lacs peut influencer la qualité de l'eau du fleuve Saint-Laurent en aval de la frontière internationale;

ET ATTENDU QUE les parties confirment leur engagement à travailler ensemble afin de mettre en œuvre l'Accord Canada-États-Unis relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs et de faire progresser les objectifs environnementaux de la stratégie relative aux Grands Lacs de l'Ontario en respectant la vision et les objectifs du présent Accord;

ET ATTENDU QUE les parties s'engagent à continuer de travailler ensemble, et à mobiliser la collectivité des Grands Lacs sous réserve d'une bonne gouvernance pour restaurer, protéger et conserver les Grands Lacs pour les générations actuelles et futures.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, les parties ont convenu de ce qui suit :

EBAUCHÉ

ARTICLES

ARTICLE I

DÉFINITIONS

Dans le présent Accord :

- a) « Accord » désigne l'Accord Canada-Ontario sur la qualité de l'eau et la santé des écosystèmes des Grands Lacs (2014), y compris les annexes.
- b) « Accord Canada-États-Unis relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs » désigne le Protocole relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs de 2012 signé entre le Canada et les États-Unis.
- c) « Bonne gouvernance » désigne le fait de suivre un processus décisionnel basé sur la participation du public, la transparence et la responsabilité.
- d) « Collectivité des Grands Lacs » désigne les Premières nations et les Métis; les administrations municipales; les offices de protection de la nature; les organisations non gouvernementales; le milieu scientifique; les activités industrielles, agricoles, récréatives, touristiques et autres; et les membres du grand public, ayant un intérêt pour les questions sur les Grands Lacs.
- e) « Écosystème du bassin des Grands Lacs » désigne l'interaction des éléments de l'air, du sol, de l'eau et des organismes vivants, y compris les êtres humains, et tous les ruisseaux, rivières, lacs et autres nappes d'eau, y compris les eaux souterraines, entrant dans le bassin versant des Grands Lacs et du Saint-Laurent à l'endroit où celui-ci devient une frontière internationale ou en amont du point où il devient une frontière internationale entre le Canada et les États-Unis.
- f) « Grands Lacs » désigne les eaux des lacs Supérieur, Huron, Michigan, Érié et Ontario ainsi que les réseaux hydrographiques reliés de la rivière St. Mary's, de la rivière Sainte-Claire, y compris le lac Sainte-Claire, de la rivière Detroit, de la rivière Niagara et du fleuve Saint-Laurent, à la frontière internationale ou en amont du point où il devient une frontière internationale entre le Canada et les États-Unis, y compris toutes les eaux libres et côtières.
- g) Les « Polluants dangereux » sont des substances chimiques ou des agents pathogènes qui ont un effet nuisible sur la santé humaine ou écologique, notamment les produits chimiques préoccupants ou les substances nouvellement préoccupantes.
- h) « Produits chimiques préoccupants » désigne les produits chimiques considérés par le Canada et l'Ontario comme préoccupants pour la santé humaine ou environnementale dans le bassin des Grands Lacs et qui doivent être traités en priorité pour l'application de mesures précises. Un produit chimique préoccupant pourrait être mis en candidature en vertu de l'annexe sur les produits chimiques sources de préoccupations mutuelles de l'Accord Canada-États-Unis relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs.

- i) « Stratégie relative aux Grands Lacs de l'Ontario » désigne le document paru en 2012 décrivant les priorités et les plans d'action de la province de l'Ontario en vue de restaurer, de protéger et de conserver les Grands Lacs.

ARTICLE II

OBJECTIF

1. L'objectif du présent Accord est de restaurer, de protéger et de conserver la qualité de l'eau et la santé de l'écosystème des Grands Lacs afin de concrétiser la vision d'une région saine, prospère et durable pour les générations actuelles et futures.
2. Les parties s'engagent à continuer de travailler ensemble et avec d'autres en collaboration, de manière coordonnée et intégrée dans la région des Grands Lacs sous réserve d'une bonne gouvernance, en vue de la réalisation de la vision.
3. Pour atteindre la vision, l'Accord :
 - a) établit les principes qui guideront les mesures des parties;
 - b) décrit l'élaboration d'annexes pour répondre aux questions environnementales existantes ou émergentes;
 - c) met en place des ententes administratives pour une gestion efficace et efficiente de l'Accord;
 - d) établit des priorités, objectifs, résultats et engagements communs de restauration, de protection et de conservation des Grands Lacs;
 - e) établit un engagement de production de rapports concernant les progrès réalisés dans l'atteinte des objectifs et des résultats de l'Accord, afin de s'aligner aux exigences en matière de production de rapports binationaux aux trois ans conformément à l'Accord Canada-États-Unis relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs.
4. En définissant une vision pour les Grands Lacs, des objectifs et des résultats précis, et l'engagement à agir des parties, le présent Accord vise à donner un élan aux efforts plus vastes et à faciliter les ententes relatives à la collaboration et les mesures collectives parmi toutes les personnes et organisations ayant un intérêt pour la région des Grands Lacs.
5. La mise en œuvre du présent Accord contribuera à répondre aux obligations du Canada en vertu de l'Accord Canada-États-Unis relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs et de la stratégie des Grands Lacs de l'Ontario.

ARTICLE III

PRINCIPES

Les principes suivants guideront les actions des parties en vertu de l'Accord :

- a) Collaboration, coopération et engagement : s'assurer que le processus de prise de décision fournit à la collectivité des Grands Lacs des occasions intéressantes lui permettant de discuter, de donner des conseils et de participer directement aux activités appuyant l'Accord, et tient compte des opinions et des conseils provenant de la collectivité des Grands Lacs.
- b) Communication : faire en sorte que des méthodes efficaces sont utilisées pour informer le public de l'importance des Grands Lacs, des problèmes environnementaux de plus en plus complexes touchant les Grands Lacs et des efforts continus visant à surmonter les problèmes, et pour encourager les mesures collaboratives et individuelles et l'intendance pour restaurer, protéger et conserver les Grands Lacs.
- c) Conservation : promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle de l'énergie, de l'eau et d'autres ressources afin de soutenir l'intégrité physique, chimique et biologique des Grands Lacs.
- d) Durabilité : prendre en compte les demandes sociales, économiques et environnementales pour équilibrer les besoins sans compromettre la capacité des générations futures de satisfaire leurs propres besoins.
- e) Échange libre de renseignements : recueillir des données une fois, le plus près possible de la source, le plus efficacement possible et partager l'information avec d'autres.
- f) Effets cumulatifs : prendre en compte les effets combinés des mesures individuelles sur l'environnement.
- g) Gain net : concevoir des mesures de développement humain et de gestion afin de maximiser les avantages environnementaux plutôt que de viser uniquement la minimisation des coûts environnementaux.
- h) Gestion adaptive : mener des activités avec ouverture et innovation et dans une perspective d'amélioration continue pour assurer une gestion efficace de l'Accord.
- i) Gestion fondée sur la science : donner des conseils pour établir des priorités, des politiques et des programmes de gestion fondés sur les meilleures données scientifiques, recherches et connaissances disponibles, y compris les connaissances écologiques traditionnelles lorsqu'elles sont disponibles.
- j) Pollueur-payeur : reconnaître que le pollueur doit, en principe, assumer le coût de la pollution.

- k) Premières Nations et Métis : leur identité, leur culture, leurs intérêts, leurs connaissances et leurs pratiques traditionnelles seront pris en considération dans la restauration, la protection et la conservation de l'écosystème du bassin des Grands Lacs.
- l) Prévention de la pollution : utiliser des procédés, des pratiques, des matériaux, des produits, des substances ou des formes d'énergie qui, d'une part, empêchent ou réduisent la production de polluants ou de déchets, et, d'autre part, réduisent les risques d'atteinte à l'environnement ou à la santé humaine.
- m) Principe de précaution : en cas de risques de dommages environnementaux graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures rentables visant à prévenir la dégradation de l'environnement.
- n) Quasi-élimination : adopter le principe de la quasi-élimination des produits chimiques préoccupants, le cas échéant.
- o) Responsabilisation : rendre des comptes aux citoyens en définissant des objectifs, des résultats et des engagements clairs pour cet Accord et en présentant des rapports réguliers sur les avancées liées aux conditions environnementales.
- p) Zéro rejet : appliquer l'objectif de ne plus rejeter de produits chimiques préoccupants, le cas échéant.

ARTICLE IV

ANNEXES

1. Les parties conviennent d'élaborer et de mettre en œuvre des annexes qui mettent l'accent sur les enjeux environnementaux qui sont une priorité pour les parties et bénéficieront d'une action coordonnée et coopérative.
2. Dans le cadre de cet Accord, le Canada et l'Ontario fournissent des objectifs, des résultats et des engagements précis concernant leur travail ensemble et avec la collectivité des Grands Lacs, sous réserve d'une bonne gouvernance, pour restaurer, protéger et conserver la qualité de l'eau et la santé de l'écosystème des Grands Lacs. Ils sont traités dans les quatorze annexes, qui sont regroupées en cinq priorités :

Protection des eaux

1. Éléments nutritifs
2. Polluants nocifs
3. Rejets provenant des navires

Amélioration des terres humides, des plages et des zones côtières

4. Secteurs préoccupants
5. Aménagement planificateur

Protection de l'habitat et des espèces

- 6. Espèces aquatiques envahissantes
- 7. Habitats et espèces

Amélioration de la compréhension et de l'adaptation

- 8. Qualité des eaux souterraines
- 9. Impacts des changements climatiques
- 10. Science

Promotion de l'innovation et habilitation des collectivités

- 11. Promotion de l'innovation
- 12. Habilitation des collectivités
- 13. Habilitation des Premières Nations
- 14. Habilitation des Métis

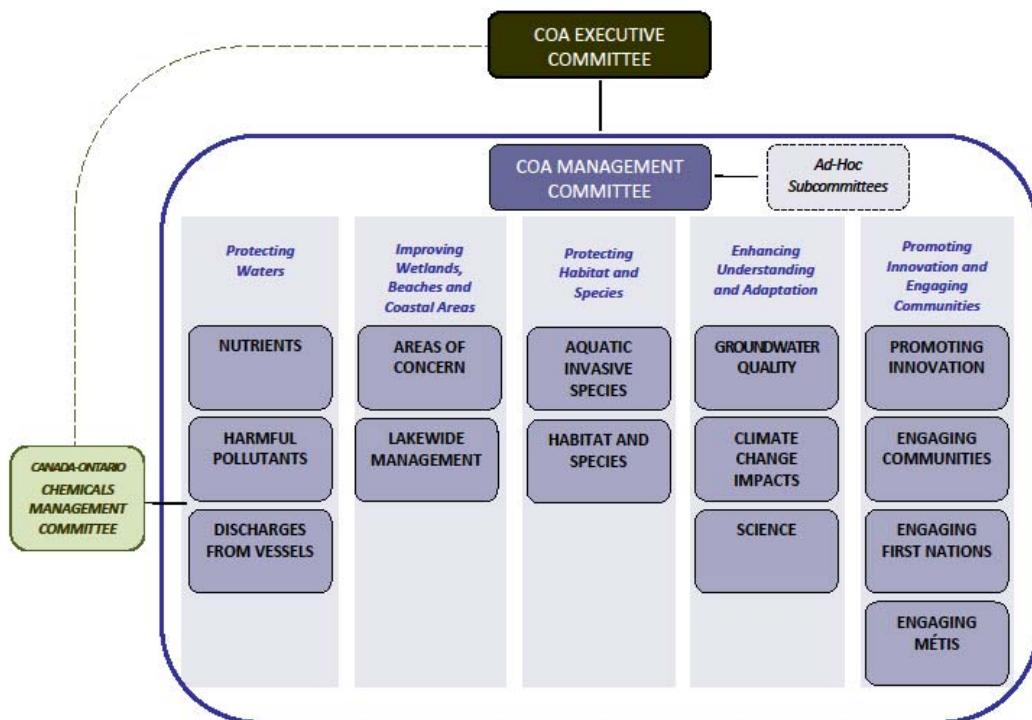
3. Chaque annexe précise :

- (a) les objectifs pour les Grands Lacs propres au sujet de l'annexe, et qui, de l'avis des parties, sont l'articulation à long terme de ce que les deux parties s'efforceront d'atteindre;
- (b) les résultats que les parties s'efforceront d'atteindre afin de contribuer à la réalisation des objectifs fixés;
- (c) les engagements que chacune des parties devra réaliser conjointement ou séparément pour la durée de l'annexe afin de contribuer à la réalisation des objectifs fixés et des résultats.

4. Les annexes peuvent être élaborées en tout temps et entrent en vigueur lorsque les parties apposent leur signature. Les parties s'engagent à faire participer la collectivité des Grands Lacs sous réserve d'une bonne gouvernance selon le cas lors de l'élaboration d'annexes.

ARTICLE V

ADMINISTRATION DE L'ACCORD



COMITÉ EXÉCUTIF DE L'ACCORD CANADA-ONTARIO

1. La supervision de l'Accord sera confiée à un Comité exécutif de l'Accord Canada-Ontario. Le Comité sera composé des sous-ministres adjoints, des directeurs généraux régionaux ou des représentants régionaux les plus élevés provenant de tous les ministères et organismes des parties qui ont la responsabilité de diriger ou de soutenir un ou plusieurs engagements pris dans les annexes. Le Comité sera coprésidé par Environnement Canada et le Ministère de l'Environnement de l'Ontario.
2. Le Canada invitera les membres ontariens du Comité exécutif de l'Accord Canada-Ontario à participer au Comité exécutif Canada-États-Unis relatif aux Grands Lacs en vertu de l'article 5 de l'Accord Canada-États-Unis relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs. Le Comité exécutif de l'Accord Canada-Ontario mènera des discussions avant les réunions du Comité exécutif binational des Grands Lacs afin d'examiner et de donner des conseils sur les questions qui seront soulevées au cours des réunions.
3. Le Canada invitera l'Ontario pour participer à des sous-comités propres aux annexes relevant du Comité exécutif Canada-États-Unis relatif aux Grands Lacs, au besoin, afin d'aider à la mise en œuvre de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs en vertu de l'article 5 de cet Accord.

4. Le Comité exécutif de l'Accord Canada-Ontario aura les responsabilités suivantes :

- a) l'établissement de priorités sur une base annuelle afin de garantir l'atteinte des objectifs, des résultats et des engagements de l'Accord;
- b) la réalisation d'évaluations annuelles de l'Accord et la recommandation de modifications ou de mesures pour faciliter les progrès, au besoin;
- c) la facilitation de discussions stratégiques sur des questions comme les infrastructures, la science et l'innovation entre les signataires et les ministères, départements et organismes non signataires des parties et d'autres intervenants pour assurer la coordination efficace des mesures;
- d) la supervision des évaluations stratégiques périodiques de problèmes actuels et émergents et le traitement des répercussions de ceux-ci pour l'Accord;
- e) la supervision de l'élaboration, de la modification et de la mise en œuvre des annexes;
- f) l'examen annuel des priorités scientifiques;
- g) la supervision du travail du comité Canada-Ontario de gestion des produits chimiques concernant les Grands Lacs;
- h) la supervision de la prestation des communications et de la production de rapports à la collectivité des Grands Lacs sur la progression et les activités dans le cadre de l'Accord en temps opportun;
- i) la vérification que des possibilités d'engagement et de coopération avec la collectivité des Grands Lacs sont offertes pour faciliter l'accroissement des efforts de collaboration au sujet des priorités des Grands Lacs;
- j) l'organisation de tables rondes, le cas échéant, auxquelles seraient invités des représentants des organismes ou régions nationaux pertinents des Grands Lacs qui s'intéressent à la gestion des Grands Lacs et des représentants de la collectivité des Grands Lacs, y compris les intérêts en aval le long du fleuve Saint-Laurent;
- k) la mise au point de positions communes pour représenter les intérêts des Canadiens et participer à des initiatives de coopération avec les organismes des États-Unis et la Commission mixte internationale;
- l) le déploiement de tous les efforts nécessaires pour s'assurer qu'il existe de solides liens et des communications ouvertes entre les membres du Comité exécutif de l'Accord Canada-Ontario et avec d'autres organismes de gouvernance des Grands Lacs qui ont un rôle ou un mandat dans le traitement des questions sur les Grands Lacs, ou qui pourraient avoir une incidence sur les engagements pris dans le cadre du présent Accord.

COMITÉ DE GESTION DE L'ACCORD CANADA-ONTARIO

5. La mise en œuvre des objectifs, des résultats et des engagements au cours du cycle de travail quinquennal sera confiée au Comité de gestion de l'Accord Canada-Ontario. Le Comité sera composé notamment : d'un coprésident d'Environnement Canada et d'un coprésident du Ministère de l'Environnement de l'Ontario; du responsable de chaque annexe; et des présidents du comité Canada-Ontario de gestion des produits chimiques ou de leur remplaçant désigné.
6. Le Comité de gestion de l'Accord Canada-Ontario aura les responsabilités suivantes :
 - a) la coordination et la gestion de la mise en œuvre des mesures des parties pour assurer l'efficacité, l'efficience, la mise en œuvre et l'atteinte des objectifs, des résultats et des engagements de l'Accord en temps opportun;
 - b) la recherche de possibilités d'amélioration de la coopération, de la collaboration et de l'intégration des activités entre les parties et la collectivité des Grands Lacs pour atteindre les objectifs, les résultats et les engagements de l'Accord;
 - c) la recommandation de mesures au Comité exécutif de l'Accord Canada-Ontario lorsqu'une autorisation ou une orientation stratégique est nécessaire afin de parvenir aux objectifs, aux résultats et aux engagements de l'Accord;
 - d) la surveillance des progrès par rapport aux objectifs, aux résultats et aux engagements et leur présentation au Comité exécutif de l'Accord Canada-Ontario aux fins d'examen;
 - e) l'organisation de sous-comités de représentants fédéraux et provinciaux et de la collectivité des Grands Lacs au besoin pour examiner les questions émergentes et donner des conseils sur des activités, des projets et des événements particuliers, au besoin.

RESPONSABLES DES ANNEXES

7. Afin de gérer la mise en œuvre de chaque annexe, les parties désigneront des responsables fédéraux-provinciaux au besoin pour :
 - a) superviser la coordination, la coopération et l'intégration propres à l'annexe des activités, y compris la mise en place d'équipes relatives à l'annexe, au besoin;
 - b) coordonner la mise en œuvre de plans de travail pluriannuels et entreprendre une évaluation annuelle des progrès du plan de travail aux fins d'examen et d'approbation par le Comité de gestion de l'Accord Canada-Ontario. Tous les efforts nécessaires seront déployés afin d'assurer une approche coordonnée et coopérative en optimisant l'intégration des activités des départements, ministères et organismes participants et des autres partenaires de mise en œuvre;
 - c) recommander un plan d'action pour le Comité de gestion de l'Accord Canada-Ontario lorsque plus d'autorité ou une orientation stratégique est requise pour atteindre les objectifs, les résultats et les engagements de l'Accord;

- d) s'assurer que des possibilités suffisantes d'engagement, de participation et de collaboration avec la collectivité des Grands Lacs sont disponibles pour faciliter l'exécution des engagements énoncés dans l'annexe.

ARTICLE VI

PRODUCTION DE RAPPORTS

Les parties acceptent de rendre compte conjointement des progrès réalisés dans le cadre de l'Accord d'une manière qui s'aligne de façon générale aux exigences en vertu de l'Accord Canada-États-Unis relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs et de la stratégie des Grands Lacs de l'Ontario.

ARTICLE VII

RESSOURCES

Les parties s'engagent à fournir les ressources nécessaires pour mettre en œuvre l'Accord et les annexes en vertu de celui-ci, assujetti à l'octroi d'une affectation à de telles fins au Parlement ou selon la législature, selon le cas, pour l'exercice financier pertinent. Les parties acceptent de créer des possibilités pour que d'autres intervenants puissent contribuer, au besoin, à l'atteinte de l'objectif de l'Accord.

ARTICLE VIII

NOTIFICATION

1. Avant de procéder à toute modification à l'Accord Canada-États-Unis relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs, le Canada mènera une consultation avec l'Ontario.
2. Avant d'entreprendre toute activité avec les États-Unis pouvant avoir une incidence importante sur cet Accord, le Canada devra aviser l'Ontario.
3. Avant de conclure un accord avec des États des États-Unis pouvant avoir une incidence importante sur le présent Accord, l'Ontario informera le Canada.
4. Les parties conviennent de continuer de coopérer à la prévision, à la prévention et à la gestion des menaces pesant sur les Grands Lacs. Les parties conviennent de faciliter l'échange de renseignements au moyen des mécanismes existants afin de fournir un avis de toute activité proposée pouvant avoir une incidence importante sur les eaux des Grands Lacs.

ARTICLE IX

MODIFICATION DE L'ACCORD

L'Accord peut être modifié par les parties en tout temps. Les parties s'engagent à faire participer la collectivité des Grands Lacs, au besoin, en cas de modification de l'Accord. Une modification doit être confirmée par un échange de lettres entre les parties établissant la modification et sa date d'entrée en vigueur.

ARTICLE X

ÉVITEMENT DES CONFLITS

1. Les parties s'engagent à travailler en collaboration pour éviter et résoudre les litiges concernant la gestion de l'Accord et la réalisation des obligations énoncées dans les annexes.
2. Le Comité exécutif de l'Accord déploiera tous les efforts raisonnables pour résoudre les litiges en vertu du présent Accord.
3. Si le litige dans le cadre de l'Accord n'est pas résolu par le Comité exécutif, l'une ou l'autre partie peut fournir un avis écrit à l'autre partie de la question en litige ainsi que les renseignements et les documents connexes nécessitant de plus amples efforts de la part des parties pour résoudre le problème. Dans ce cas, dans les 60 jours suivant la réception de l'avis, les parties se rencontreront afin de discuter du litige en faisant preuve de coopération et de collaboration. Si le litige n'est pas résolu dans les 60 jours suivant la réunion, ou d'une période plus longue pouvant être convenue par les parties, ces dernières peuvent conjointement demander à une tierce partie de tenir lieu de médiateur en lien avec la résolution du litige.

ARTICLE XI

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Accord entrera en vigueur le XXXX 2014, et restera en vigueur pendant cinq ans, jusqu'au XXXX 2019. L'Accord peut prendre fin plus tôt si l'une des parties en informe l'autre partie au moins six mois à l'avance par le biais d'un avis écrit.

ARTICLE XII

RESPECT DE LA LOI

1. Rien dans le présent Accord ne modifie les pouvoirs législatifs ou autres des parties en ce qui a trait à l'exercice de leurs pouvoirs législatifs ou autres en vertu de la Constitution du Canada.
2. Les parties reconnaissent que les obligations dans le présent Accord sont soumises aux lois applicables du Canada et de l'Ontario.

PRIORITÉ – PROTECTION DES EAUX

Cette priorité est axée sur la compréhension et la réduction de l'excédent d'éléments nutritifs, la réduction ou l'élimination des rejets de polluants nocifs et la protection des Grands Lacs contre les rejets provenant des navires, dans le but de protéger la santé et le bien-être de la population humaine et des écosystèmes aquatiques. L'eau propre constitue la base de la santé des écosystèmes des Grands Lacs, mais est menacée par diverses sources de pollution, dont les effets dommageables sont exacerbés par les changements climatiques. Afin de répondre à ces enjeux, cette priorité comprend les annexes sur les éléments nutritifs, les polluants nocifs et les rejets provenant des navires.

EBAUCHE

ANNEXE 1 : ÉLÉMENTS NUTRITIFS

La présente annexe vise à traiter la question de l'excès d'éléments nutritifs et à réduire les efflorescences algales nuisibles.

Il est urgent de répondre de manière coordonnée et stratégique aux problèmes de gestion des éléments nutritifs dans les Grands Lacs, et en particulier dans le lac Érié. Pendant les années 1970 et 1980, les efforts concertés visant à réduire la quantité de phosphore ont réussi et les conditions du lac se sont améliorées. En 1985, les charges de phosphore dans les Grands Lacs étaient égales ou inférieures aux cibles définies en vertu de l'Accord Canada-États-Unis relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs. Toutefois, depuis le milieu des années 1990, les efflorescences algales sont réapparues dans le lac Érié et les zones littorales des lacs Huron et Ontario.

Les raisons de la présence d'efflorescences algales sont maintenant plus complexes que dans les dernières décennies. L'introduction d'espèces envahissantes telles que la moule zébrée, la moule quagga et le gobie à taches noires, des changements dans les systèmes de production agricole, l'augmentation de l'urbanisation et les changements climatiques sont tous des facteurs qui y contribuent. De nouvelles solutions sont requises.

Les niveaux actuels d'éléments nutritifs dans les Grands Lacs compromettent l'utilisation par l'homme et entraînent également des effets nocifs sur les fonctions des écosystèmes. La présente annexe reconnaît que la poursuite de la santé environnementale, sociale et économique du bassin des Grands Lacs exige une gestion efficace des éléments nutritifs provenant des activités humaines. On y tient compte de la nécessité d'une meilleure compréhension des problèmes liés aux éléments nutritifs tout en continuant d'élaborer et de promouvoir des mesures visant à améliorer la gestion des éléments nutritifs et à réduire les charges provenant des eaux usées et des eaux de ruissellement.

Les mesures prises pour comprendre et régler les problèmes liés à la qualité des eaux littorales, à la santé de l'écosystème aquatique et aux algues toxiques et nuisibles continueront d'être appliquées pour tous les Grands Lacs. Toutefois, les premiers efforts viseront les zones côtières et les eaux libres du lac Érié et les bassins versants prioritaires. L'accent mis sur le lac Érié permettra de traiter le lac présentant le risque le plus élevé et de maximiser le rendement de l'investissement, tout en générant des données scientifiques et des approches stratégiques pouvant être transférables aux autres Grands Lacs et, éventuellement, à des écosystèmes aquatiques ailleurs au Canada.

Un certain nombre d'initiatives complémentaires contribuent à l'objectif de réduction des efflorescences algales dommageables dans les Grands Lacs. Celles-ci comprennent les investissements fédéraux et provinciaux dans la recherche et la surveillance relatives aux éléments nutritifs; l'infrastructure verte, les technologies de traitement des eaux usées et les mises à niveau des installations; et des améliorations dans l'utilisation des terres urbaines et rurales et des pratiques de gestion des terres. La présente annexe, qui implique de travailler avec la collectivité des Grands Lacs, vise l'atteinte de l'objectif à long terme relatif à l'utilisation durable des éléments nutritifs pour la santé et la productivité continues de l'écosystème des Grands Lacs et de l'économie. Des engagements précis sont fournis afin d'améliorer la

compréhension scientifique de la dynamique des éléments nutritifs, d'élaborer des cibles et des plans d'action en matière de phosphore, de réduire les charges en éléments nutritifs provenant des eaux pluviales et des eaux usées urbaines et rurales, ainsi que d'augmenter l'efficacité de l'utilisation des éléments nutritifs agricoles compatible avec la santé de l'écosystème des Grands Lacs et de l'économie. Les engagements décrits dans les autres annexes, y compris l'aménagement panlacustre, les répercussions des changements climatiques et la promotion de l'innovation contribuent également à la réduction des quantités excessives d'éléments nutritifs.

EBAUCHE

OBJECTIF 1 : AMÉLIORER LA COMPRÉHENSION DES EXIGENCES EN MATIÈRE D'ÉLÉMENTS NUTRITIFS ET LES CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES NÉCESSAIRES POUR QUE LES POPULATIONS D'ALGUES DEMEURENT COMPATIBLES AVEC LA SANTÉ DE L'ÉCOSYSTÈME DES GRANDS LACS.

Résultat 1.1 – Compréhension améliorée des sources, du transport et du devenir des éléments nutritifs dans les Grands Lacs, en mettant l'accent sur le lac Érié.

Le Canada et l'Ontario :

- a) Amélioreront les connaissances et la compréhension des concentrations et des charges en éléments nutritifs dans les déversements des affluents des Grands Lacs, en mettant l'accent sur les affluents du lac Érié.
- b) Amélioreront les connaissances et la compréhension des sources de phosphore, des formes de phosphore qui sont déversées dans les Grands Lacs, et de leurs caractéristiques saisonnières.
- c) Amélioreront les renseignements sur l'utilisation des terres, le sol et les pratiques de gestion pertinentes à l'excès de phosphore dans les Grands Lacs, avec une attention particulière prêtée sur les lacs Érié et Huron.

L'Ontario :

- d) Effectuera de la recherche à l'échelle des sous-bassins versants et sur le terrain pour appuyer l'élaboration et la mise en œuvre continues de nouvelles approches et technologies visant à réduire les apports de phosphore provenant de sources agricoles.
- e) Étudiera la contribution des caractéristiques du patrimoine naturel de la réduction de l'excès de phosphore des paysages agricoles et ruraux.
- f) Appuiera la surveillance dans les bassins versants prioritaires afin de quantifier les relations entre l'utilisation des terres et la qualité de l'eau, y compris l'exécution d'une surveillance fondée sur les événements, dans la mesure du possible.

Résultat 1.2 – Amélioration de la compréhension des niveaux d'éléments nutritifs et des conditions environnementales qui déclenchent la prolifération d'algues nocives et dommageables dans les Grands Lacs, en mettant l'accent sur le lac Érié.

Le Canada et l'Ontario :

- a) Entreprendront une surveillance de la qualité de l'eau liée aux facteurs qui contribuent à la présence d'algues toxiques dans les Grands Lacs.
- b) Amélioreront les connaissances et la compréhension de la relation de cause à effet entre les facteurs tels que la durée, l'intensité, la fréquence et le moment des tempêtes; les espèces aquatiques envahissantes; l'utilisation et la gestion des terres; les processus

hydrologiques; le cycle des substances nutritives; l'hypoxie et la production d'algues toxiques et nuisibles dans les Grands Lacs.

L'Ontario :

- c) Soutiendra la surveillance, la recherche et la modélisation d'activités conçues pour comprendre les processus, les facteurs de stress et les dynamiques côtiers antérieurs et actuels afin de guider les mesures futures dans les zones côtières prioritaires.

OBJECTIF 2 : ÉTABLIR LES CIBLES DE CHARGES ET LES CONCENTRATIONS DE PHOSPHORE FONDÉES SUR DES DONNÉES SCIENTIFIQUES ET ÉLABORER DES PLANS D'ACTION VISANT À GÉRER LE TRANSPORT DES ÉLÉMENTS NUTRITIFS EXCÉDENTAIRES PROVENANT DE PAYSAGES URBAINS, AGRICOLES ET RURAUX, EN ACCORD AVEC LA SANTÉ DE L'ÉCOSYSTÈME DES GRANDS LACS ET L'ÉCONOMIE.

Résultat 2.1 – Établissement de la concentration de phosphore et des cibles de charge des affluents et des eaux littorales prioritaires, ainsi que des eaux prioritaires au large du lac Érié.

Le Canada sera responsable, avec le soutien de l'Ontario :

- a) D'examiner et de réviser, le cas échéant, les indicateurs biotiques et relatifs aux éléments nutritifs existants de la santé de l'écosystème aquatique afin de s'assurer que les objectifs définis dans la présente annexe sont soutenus et que les progrès sont mesurés.
- b) Élaborer des modèles intégrés de l'écosystème des lacs et des bassins versants, en tenant compte des changements climatiques, le cas échéant, afin de déterminer les cibles de réduction de la concentration de phosphore pour les affluents de la partie canadienne du lac Érié d'ici 2016.
- c) Élaborer des cibles fondées sur la science pour la réduction des charges et des concentrations de phosphore de certains affluents du Canada et des eaux au large des côtes du lac Érié, en accord avec la santé de l'écosystème des Grands Lacs d'ici 2016.
- d) Déterminer des cibles basées sur la science concernant les zones côtières, tenant compte de la complexité des processus physiques et biologiques de la zone côtière et soutenir la réduction de la gravité et de la portée de la prolifération d'efflorescences algales nocives et la production d'algues benthiques d'ici 2016.
- e) Faire une synthèse des données scientifiques relatives aux éléments nutritifs aquatiques disponibles pour orienter la planification et les mesures de gestion du phosphore dans les Grands Lacs d'ici 2016.
- f) Faire participer les États-Unis à l'établissement des cibles binationales de réduction des concentrations et des charges de phosphore du lac Érié d'ici 2016, conformément à l'Accord Canada-États-Unis relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs, notamment la consultation avec les organismes fédéraux et les organismes d'État des États-Unis,

d'autres ministères fédéraux, d'autres organismes provinciaux et la collectivité des Grands Lacs.

Le Canada et l'Ontario :

- g) Appliqueront les connaissances acquises dans le cadre de l'élaboration de cibles concernant le phosphore pour le lac Érié à une évaluation du besoin de révision des cibles pour les autres Grands Lacs et bassins versants prioritaires.

Le Canada :

- h) Surveillera et produira des rapports au sujet des charges d'éléments nutritifs d'affluents canadiens sélectionnés du bassin versant du lac Érié en 2014 et 2015.

Résultat 2.2 – Plans d'action en vue d'atteindre les cibles de concentration et de charge de phosphore des Grands Lacs, en mettant l'accent sur le lac Érié.

Le Canada et l'Ontario :

- a) Évalueront les programmes, politiques et lois existants qui contribuent à la gestion de l'excès de phosphore dans les Grands Lacs.
- b) Étudieront les avantages et les coûts socioéconomiques des mesures visant à réduire au minimum les problèmes et la prolifération d'algues nocives pour les collectivités et industries des Grands Lacs.
- c) D'élaborer et d'entamer la mise en œuvre d'une stratégie de gestion du phosphore au Canada pour le lac Érié d'ici 2018 pour accroître l'efficacité de l'utilisation d'éléments nutritifs et diminuer les problèmes de nuisance et de prolifération d'efflorescences algales nocives.

Le Canada sera responsable, avec le soutien de l'Ontario :

- d) De participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans de gestion du phosphore pour les bassins versants prioritaires ou les secteurs clés dans les lacs Érié, Huron et Ontario, y compris les cibles fondées sur la science et le principe de durabilité, qui tient compte des facteurs environnementaux, économiques et sociaux.

**OBJECTIF 3 : RÉDUIRE L'EXCÉDENT D'ÉLÉMENTS NUTRITIFS DANS LES GRANDS LACS
DÉCOULANT DES EAUX PLUVIALES ET DES EAUX USÉES PROVENANT DES COLLECTIVITÉS
URBAINES ET RURALES.**

Résultat 3.1 – Réduction de l'excès des charges d'éléments nutritifs provenant des eaux de ruissellement et des installations de collecte et de traitement des eaux usées au sein de collectivités urbaines et rurales.

Le Canada et l'Ontario :

- a) Définiront et feront la promotion des mesures prioritaires pour aider les municipalités à respecter les engagements pris dans l'Accord Canada-États-Unis relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs.
- b) Feront la promotion des investissements admissibles appuyant la réduction de l'excédent d'éléments nutritifs provenant de sources ponctuelles telles que les systèmes de traitement des eaux usées municipales ou les eaux de ruissellement municipales comme priorités dans le cadre de l'infrastructure applicable et d'autres programmes de financement.
- c) Entreprendront un examen des options visant à harmoniser la collecte et la déclaration de données à l'appui des analyses fondées sur la science et fournir de l'information solide et fiable sur les charges en éléments nutritifs provenant d'usines de traitement des eaux usées réglementées.

Le Canada :

- d) Soutiendra, par l'entremise du Fonds d'assainissement du lac Simcoe et du sud-est de la baie Georgienne, les projets urbains de réduction des apports en phosphore dans le sud-est de la baie Georgienne.

L'Ontario :

- e) Fournira un soutien financier aux municipalités admissibles pour la gestion de l'infrastructure hydraulique.
- f) Fournira de l'information et du soutien aux municipalités pour favoriser l'optimisation des usines de traitement des eaux usées.
- g) Améliorera le suivi des débordements et des dérivations d'égouts, et continuera de surveiller les incidents et les mesures municipales pour les réduire au minimum, afin d'encourager les municipalités à compléter et à mettre en œuvre des plans de prévention et de contrôle de la pollution, et à prendre en compte les vulnérabilités reliées aux changements climatiques.
- h) Mettra à jour la politique sur les effluents d'eaux usées municipales de l'Ontario et le processus d'approbation, y compris :
 - i. les politiques propres aux eaux de ruissellement, à l'infrastructure verte, aux eaux de ruissellement relatives à la construction et à la gestion des sédiments;
 - ii. l'orientation pour faciliter la mise en œuvre de mesures de contrôle à la source novatrices qui permettent de réduire les volumes des eaux de ruissellement et d'améliorer la résilience face aux changements climatiques, comme l'infrastructure verte et l'aménagement à faible impact;
 - iii. l'encouragement de l'utilisation de l'infrastructure verte et de l'aménagement à faible impact au début des décisions relatives à la planification municipale, de sorte

que les eaux de ruissellement et l'adaptation aux changements climatiques sont prises en compte dans le cadre de la conception et de l'approbation des projets.

- i) Surveillera le rendement et l'efficacité des projets relatifs aux eaux pluviales et à l'infrastructure verte et communiquera les résultats.

OBJECTIF 4 : RÉDUCTION DE L'EXCÉDENT D'ÉLÉMENTS NUTRITIFS PAR L'AMÉLIORATION DE L'EFFICACITÉ DE L'UTILISATION D'ÉLÉMENTS NUTRITIFS AU COURS DE LA PRODUCTION AGRICOLE POUR SOUTENIR LA SANTÉ DE L'ÉCOSYSTÈME DES GRANDS LACS, CONFORMÉMENT À UN SECTEUR DE L'AGRICULTURE DURABLE ET CONCURRENTIEL.

Résultat 4.1 – Amélioration de la compréhension et de l'élaboration des pratiques et des technologies pour l'efficacité de l'utilisation des éléments nutritifs.

Le Canada et l'Ontario :

- a) Définiront, recueilleront et analyseront l'information relative à l'utilisation actuelle des éléments nutritifs dans les paysages agricoles et les systèmes de production sélectionnés.
- b) Fera de la recherche et mettra sur pied des approches et des technologies novatrices pour l'amélioration de la gestion des éléments nutritifs et de l'eau pour la production agricole.

L'Ontario :

- c) Effectuera des essais et évaluera l'efficacité des pratiques de gestion à des échelles des champs et des sous-bassins versants.

Résultat 4.2 – Adoption accrue de technologies et pratiques rentables afin d'améliorer l'efficacité de l'utilisation d'éléments nutritifs et de réduire les risques de perte de l'excès d'éléments nutritifs provenant de la production agricole.

Le Canada et l'Ontario :

- a) Élaboreront et mettront en œuvre des programmes et des outils pour le secteur agroalimentaire en vue de sensibiliser la population et d'accroître l'adoption de pratiques de gestion et de planification agricoles bénéfiques pour l'environnement en offrant des possibilités d'éducation, de conseils techniques et de financement.

Le Canada :

- b) Soutiendra, par l'entremise du Fonds d'assainissement du lac Simcoe et du sud-est de la baie Georgienne, les projets agricoles de réduction des apports en phosphore dans le sud-est de la baie Georgienne.

L'Ontario :

- c) Soutiendra les projets de démonstration visant à augmenter l'adoption de pratiques de gestion des paysages agricoles sélectionnés qui augmentent l'efficacité de l'utilisation d'éléments nutritifs et réduisent les risques de pertes de phosphore.
- d) Modélisera les effets environnementaux et économiques des pratiques de gestion bénéfiques dans les sous-bassins versants pilotes, et surveillera les changements de la qualité de l'eau des sous-bassins versants pour vérifier les modèles aux fins d'amélioration continue.

ANNEXE 2 : POLLUANTS NOCIFS

L'objectif de la présente annexe est de guider les mesures de coopération et de coordination visant à réduire ou à éliminer les rejets de polluants nocifs dans le bassin des Grands Lacs.

Depuis plus de 40 ans, le Canada et l'Ontario travaillent de concert dans le but de réduire ou d'éliminer le rejet de polluants dangereux dans le bassin des Grands Lacs.

En vertu de l'Accord Canada – Ontario de 1994, des polluants nocifs précis, décrits comme *substances de niveau 1* (produits chimiques ciblés en vue d'une quasi-élimination ou d'un rejet nul à partir de sources faisant partie du bassin des Grands Lacs ainsi que pour les efforts mondiaux visant à éliminer les sources à l'extérieur du bassin) et *substances de niveau 2* (produits chimiques ayant le potentiel d'avoir une incidence généralisée dans les Grands Lacs ou ayant déjà causé des effets nocifs à l'échelle locale), ont été ciblés pour l'application de mesures de gestion. D'importantes réalisations ont eu lieu concernant la réduction de la présence d'un certain nombre de celles-ci dans le bassin des Grands Lacs, y compris une réduction de plus de 90 % des émissions canadiennes de mercure, de dioxines et de furanes, et une réduction de plus de 90 % de la quantité de BPC à forte concentration entreposés en Ontario. Les concentrations de ces produits chimiques sont bien plus faibles dans les sédiments, les eaux au large des côtes et les poissons des Grands Lacs.

Malgré ces réussites, des efforts supplémentaires peuvent être nécessaires pour mieux comprendre l'impact potentiel de certains de ces produits chimiques sur l'écosystème des Grands Lacs et, le cas échéant, afin d'entreprendre des mesures de gestion des risques nouvelles ou supplémentaires. De plus, il est nécessaire de s'occuper de nombreux autres produits chimiques utilisés et rejetés dans le bassin des Grands Lacs, qui constituent un risque connu ou soupçonné pour la santé humaine ou l'environnement. Par exemple, en 2006, le gouvernement du Canada a classé environ 23 000 produits chimiques du commerce, afin de déterminer les priorités les plus élevées pour l'évaluation des risques potentiels pour la santé humaine ou l'environnement au Canada. Bon nombre de ces produits chimiques sont utilisés par la population grandissante de la région des Grands Lacs et sont rejetés dans le bassin.

Le Canada et l'Ontario participent activement aux programmes et aux initiatives visant à évaluer et à gérer les risques que posent certaines substances chimiques pour la santé humaine et l'environnement. Les initiatives fédérales comprennent le Plan de gestion des produits chimiques (PGPC), qui évalue et gère les risques posés par les produits chimiques en vertu des lois fédérales, notamment la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999) [LCPE (1999)], de la *Loi sur les produits antiparasitaires* (LPA), de la *Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation*, de la *Loi sur les aliments et drogues* (LAD) et de la *Loi sur les pêches*. Les efforts internationaux du plan de gestion des produits chimiques, par exemple la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance, peuvent contribuer à la réduction des rejets de produits chimiques préoccupants provenant de sources de l'extérieur du bassin qui se déposent dans le bassin des Grands Lacs. Les initiatives provinciales visant à assurer la protection de la santé humaine comprennent l'élimination de la production d'électricité à partir de charbon d'ici 2014, les règlements sur la qualité de l'air à l'échelle locale, la *Loi de 2009 sur la*

réduction des toxiques, et une stratégie de réduction des produits toxiques, qui comprend l'interdiction des pesticides cosmétiques.

La présente Annexe contient des engagements à remplir un rapport d'état sur les substances chimiques définies comme des substances de niveau 1 de l'ACO et des substances de niveau 1; à établir un comité Canada-Ontario de gestion des produits chimiques; à établir un processus pour déterminer les produits chimiques préoccupants dans le bassin des Grands Lacs et à collaborer lors de mesures concernant la recherche, la surveillance et la gestion des risques pour ces substances chimiques préoccupantes; à prendre des mesures visant à réduire les risques et les répercussions des urgences et déversements environnementaux et de la charge de contaminants des eaux pluviales et usées.

EBAUCHE

OBJECTIF 1 : CONFORMÉMENT AUX PRINCIPES DE CET ACCORD, EFFECTUER UN EXAMEN DES PRODUITS CHIMIQUES IDENTIFIÉS COMME ÉTANT DES SUBSTANCES DE NIVEAU 1 ET DE NIVEAU 2 EN VERTU DE L'ACCORD CANADA-ONTARIO DE 2007 CONCERNANT L'ÉCOSYSTÈME DU BASSIN DES GRANDS LACS ET POURSUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES DE GESTION DES GRANDS LACS.

Résultat 1.1 – Produire un rapport sur les activités et réalisations reliées à la recherche, à la surveillance et à la gestion des risques liées aux substances chimiques définies comme des substances de niveau 1 et de niveau 2 dans l'Accord Canada-Ontario de 2007.

Le Canada et l'Ontario :

- a) Dans les six mois suivant l'entrée en vigueur de l'Accord, élaboreront et mettront au point un rapport d'état résumant les réalisations et activités de recherche, de surveillance et de gestion des risques passées et actuelles concernant les substances chimiques considérées comme étant de niveau 1 et de niveau 2.

Résultat 1.2 – Conformément aux principes de l'Accord, continuer de mettre en œuvre des mesures visant à gérer les substances de niveau 1 et de niveau 2 dans l'écosystème du bassin des Grands Lacs.

Le Canada et l'Ontario :

- a) Continueront de mettre en œuvre des mesures visant à gérer les substances de niveau 1 et de niveau 2 dans l'écosystème du bassin des Grands Lacs.
- b) Partageront avec la collectivité des Grands Lacs, par l'entremise de mécanismes existants, de nouveaux renseignements sur la gestion des substances de niveau 1 et de niveau 2.

L'Ontario :

- c) Continuera de travailler avec les municipalités et d'autres organismes en vue d'accroître le réacheminement des matériaux contenant des substances de niveau 1 et de niveau 2 faisant partie du flux de déchets.
- d) Entreprendra des stratégies de promotion de la conformité et mettra en œuvre des normes et des lignes directrices afin de réduire davantage les substances de niveau 1 et de niveau 2.
- e) Poursuivra les initiatives et les activités d'éducation et de sensibilisation visant à réduire les rejets de substances existantes par la promotion de pratiques saines sur le plan environnemental et de mesures de prévention de la pollution.
- f) Entreprendra des projets supplémentaires pour réduire les substances existantes des sources faisant partie du bassin et à l'extérieur du bassin. Ces projets comprennent la prévention de la pollution, des ententes volontaires et de meilleures pratiques de gestion.

OBJECTIF 2 : DÉTERMINER LES PRODUITS CHIMIQUES PRÉOCCUPANTS DANS LE BASSIN DES GRANDS LACS ET PRENDRE DES MESURES, AU BESOIN, AFIN DE RÉDUIRE OU D'ÉLIMINER LEUR UTILISATION ET LEUR REJET À L'INTÉRIEUR ET DANS LE BASSIN DES GRANDS LACS.

Résultat 2.1 – *Un plan de travail est élaboré pour l'atteinte des objectifs, des résultats et des engagements énoncés dans la présente annexe dans la mesure où ils se rapportent aux produits chimiques.*

Le Canada et l'Ontario :

- a) Dans les six mois suivant l'entrée en vigueur du présent Accord, établiront un plan de travail et des calendriers permettant d'atteindre les engagements concernant les produits chimiques préoccupants. Ce plan de travail doit comprendre les composantes suivantes : un processus en vue de déterminer et de désigner des produits chimiques préoccupants, y compris les produits chimiques binationaux sources de préoccupations mutuelles; la préparation de la composante canadienne des stratégies binationales concernant les produits chimiques sources de préoccupations mutuelles; la mise en place de mesures, le cas échéant, pour gérer ces produits chimiques; la production de rapports sur les produits chimiques préoccupants, les stratégies binationales et les activités associées.

Résultat 2.2 – *Les produits chimiques préoccupants sont définis et font l'objet d'un examen périodique.*

Le Canada et l'Ontario :

- a) Établiront un processus :
 - i. Selon lequel chaque compétence peut désigner des produits chimiques à inclure potentiellement comme produits chimiques préoccupants en vertu de la présente annexe, ce qui pourrait comprendre les produits chimiques mentionnés précédemment comme étant de niveau 1 et de niveau 2;
 - ii. En vertu duquel les deux compétences parviendront à un accord sur la détermination et la désignation des produits chimiques préoccupants qui seront la cible des mesures prioritaires en vertu de la présente annexe;
 - iii. Par lequel les produits chimiques préoccupants seront proposés, le cas échéant, pour une désignation au sous-comité Canada-États-Unis sur les produits chimiques sources de préoccupations mutuelles du Comité exécutif binational des Grands Lacs;
 - iv. Pour effectuer des examens périodiques concernant les produits chimiques préoccupants actuellement désignés;
- b) Conformément aux principes du présent Accord, pour chacun de leurs produits chimiques préoccupants proposés, fourniront une justification à l'appui de la désignation comme produit chimique préoccupant, notamment :
 - i. Les données de surveillance et de suivi ou d'autres données de substitution (p. ex. les secteurs industriels clés et d'autres sources d'exposition) qui indiquent la présence ou un potentiel raisonnable de la présence de la substance chimique dans la région des Grands Lacs et également des preuves indiquant que la substance entraîne des répercussions néfastes prouvées ou probables sur les Grands Lacs;

- ii. Un aperçu des mesures passées et actuelles de prévention et de contrôle de la pollution;
 - iii. Une détermination des lacunes en matière de renseignements ou de technologie.
- c) Conviendront de la désignation des produits chimiques préoccupants devant faire l'objet de mesures prioritaires dans le bassin des Grands Lacs. Le premier de ces produits chimiques préoccupants doit être désigné, au plus tard, dans un délai de deux ans après l'entrée en vigueur du présent Accord;
- d) Déterminer les produits chimiques préoccupants dont la désignation est proposée au sous-comité Canada-États-Unis sur les produits chimiques sources de préoccupations mutuelles du Comité exécutif binational des Grands Lacs, en tant que produits chimiques préoccupants proposés sources de préoccupations mutuelles binationales;
- e) Pour les substances chimiques proposées par les États-Unis aux fins d'examen comme produits chimiques sources de préoccupations mutuelles binationales, examiner la possibilité de désigner ces produits chimiques préoccupants en vertu du présent Accord;
- f) Examineront périodiquement les produits chimiques préoccupants et les nouveaux produits chimiques potentiels à l'échelle fédérale ou provinciale, afin de déterminer s'ils doivent demeurer ou être inclus, respectivement, comme étant des priorités pour le bassin des Grands Lacs.

Le Canada :

- g) Désignera les produits chimiques préoccupants devant faire l'objet de mesures du sous-comité Canada-États-Unis sur les produits chimiques sources de préoccupations mutuelles du Comité exécutif binational des Grands Lacs, aux fins d'examen en tant que produits chimiques sources de préoccupations mutuelles binationales.

Résultat 2.3 – Les rejets de substances préoccupantes sont réduits ou éliminés dans le bassin des Grands Lacs.

Le Canada et l'Ontario :

- a) En vertu de leurs pouvoirs, programmes et stratégies respectifs et en consultation avec les secteurs pertinents, au besoin, feront la promotion et soutiendront : la gestion du cycle de vie; l'utilisation de substances chimiques plus sécuritaires; de meilleures pratiques et technologies de gestion qui réduisent ou éliminent l'utilisation et le rejet des produits chimiques préoccupants et de produits contenant des substances chimiques préoccupantes.
- b) Collaboreront et coordonneront, au besoin, des activités visant à appuyer la réduction ou l'élimination de l'utilisation et du rejet de produits chimiques préoccupants et de produits contenant des produits chimiques préoccupants, en adoptant des approches responsables, adaptatives et scientifiques.
- c) Lorsque le risque de chevauchement existe entre les mesures prises ou proposées à l'échelle fédérale et provinciale, travailleront en collaboration afin de réduire au

minimum le dédoublement et le chevauchement, tout en maximisant les avantages pour la santé et l'environnement.

- d) Examineront et évalueront périodiquement les progrès et l'efficacité des activités de prévention et de contrôle de la pollution pour les produits chimiques préoccupants, en adaptant leur approche au besoin.
- e) Coopéreront pour élaborer et mettre en œuvre la composante canadienne des stratégies binationales concernant les produits chimiques sources de préoccupations mutuelles, le cas échéant, comme il a été convenu en vertu de l'Accord Canada-États-Unis relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs.
- f) Réviseront et évalueront en coopération les progrès réalisés vers la mise en œuvre de stratégies binationales concernant les produits chimiques sources de préoccupations mutuelles, et adapteront leurs approches en matière de gestion et d'autres mesures, au besoin.

Le Canada :

- g) Travaillera avec nos partenaires nationaux et internationaux afin de réduire ou d'éliminer le dépôt de produits chimiques préoccupants entre les frontières.
- h) Pour la mise en place de mesures de contrôle ou de prévention de la pollution en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999) ou d'autres lois fédérales pour les produits chimiques préoccupants, assurera la promotion de la conformité et des mesures d'application de la loi au besoin.

L'Ontario :

- i) Soutiendra et améliorera les programmes d'intendance afin d'améliorer le réacheminement, la reprise et l'élimination appropriée des polluants nocifs.
- j) Travaillera avec les secteurs clés pour élaborer, soutenir et améliorer les programmes et meilleures pratiques de gestion permettant de réduire les rejets de produits chimiques préoccupants.
- k) Travaillera avec les petites et moyennes entreprises, et autres, afin de réduire l'apport de produits chimiques préoccupants déversés dans les réseaux d'égouts municipaux.
- l) Travaillera avec le milieu universitaire, l'industrie, les municipalités et les intervenants pour promouvoir le développement de technologies vertes et des activités appuyant la chimie verte.
- m) Accroîtra l'éducation et la sensibilisation à l'égard des produits chimiques préoccupants dans les produits de consommation.

- n) Fera participer les collectivités des Grands Lacs, particulièrement celles qui comptent sur le poisson comme source nutritionnelle importante dans leur alimentation, à la réduction de leur exposition potentielle aux produits chimiques préoccupants.

Résultat 2.4 – Critères de qualité environnementale, qui comprennent des lignes directrices, des objectifs et/ou des normes concernant les produits chimiques préoccupants sont établis.

Le Canada et l'Ontario :

- a) Travailleront de concert pour élaborer des critères de qualité environnementale pour les produits chimiques préoccupants, au besoin.
- b) Examineront et traiteront, le cas échéant, les dépassements des critères de qualité environnementale fédéraux, ontariens ou canadiens des produits chimiques préoccupants.

Le Canada :

- c) Entretiendra, examinera périodiquement et mettra à la disposition du grand public une liste à jour de critères fédéraux et canadiens de qualité environnementale pour les produits chimiques.

L'Ontario :

- d) Élaborera des normes fondées sur la technologie pour soutenir les réductions d'émissions dans l'air des produits chimiques susceptibles d'être préoccupants au niveau provincial.

OBJECTIF 3 : FAIRE PROGRESSER LES CONNAISSANCES CONCERNANT LES PRODUITS CHIMIQUES PRÉOCCUPANTS EN VUE DE L'AMÉLIORATION OU DE L'ÉLABORATION DE POLITIQUES ET DE PROGRAMMES QUI PERMETTRONT DE RÉDUIRE DAVANTAGE LES REJETS ET D'ATTÉNUER LES RISQUES.

Résultat 3.1 – Un comité Canada-Ontario de gestion des produits chimiques est mis en place afin de favoriser la coordination et la coopération lors de la gestion des substances chimiques des Grands Lacs.

Le Canada et l'Ontario :

- a) Établiront un comité Canada-Ontario de gestion des produits chimiques responsable de la gestion des produits chimiques, y compris le respect de tous les objectifs, résultats et engagements énoncés dans la présente annexe.
- b) Feront en sorte qu'il existe des liens solides et une communication ouverte entre le comité Canada-Ontario de gestion des produits chimiques et Comité exécutif de l'Accord Canada-Ontario, et avec d'autres organismes de gouvernance des Grands Lacs qui ont

un rôle dans la résolution des problèmes relatifs aux Grands Lacs, ou qui pourraient avoir une incidence sur les engagements pris en vertu de la présente annexe.

- c) Partageront des données sur la recherche, la surveillance et les activités scientifiques connexes et les renseignements sur les utilisations et les rejets qui sont recueillis en vertu de leurs programmes et stratégies relatifs à la gestion des produits chimiques respectifs, entre eux et avec de la collectivité des Grands Lacs, le cas échéant.
- d) Faciliteront l'échange d'information, y compris le partage de renseignements commerciaux confidentiels, le cas échéant.
- e) S'engageront et s'appuieront sur l'expertise liée aux produits chimiques de la collectivité des Grands Lacs au besoin pour atteindre les objectifs de la présente annexe.
- f) Échangeront de l'information régulièrement au sujet de leurs activités de sensibilisation du public respectives, le cas échéant, afin de veiller à ce que les renseignements sur les produits chimiques et leur gestion soient communiqués de façon efficace au public.
- g) Coopéreront lors des activités de mobilisation des intervenants des Premières Nations et des Métis, au besoin, afin de veiller à leur participation significative dans la mise en œuvre de programmes et d'activités de gestion des produits chimiques.

Résultat 3.2 – Les activités de recherche, de surveillance et de contrôle des produits chimiques préoccupants sont livrées d'une manière intégrée, coordonnée et coopérative, le cas échéant.

Le Canada et l'Ontario :

- a) En vertu de leurs pouvoirs, programmes et stratégies respectifs, mèneront des activités de recherche, de contrôle et de surveillance coordonnées pour les produits chimiques préoccupants dans le bassin des Grands Lacs, qui pourraient comprendre :
 - i. La détermination et l'évaluation des événements, des sources, des charges, du transport et des répercussions des produits chimiques préoccupants;
 - ii. Évaluer l'effet des produits chimiques préoccupants, et de la combinaison de ces effets, sur la santé humaine et la santé de l'écosystème;
 - iii. Coordination des activités de recherche, de suivi et de surveillance, afin de pouvoir détecter rapidement la présence de produits chimiques qui pourraient devenir des produits chimiques préoccupants;
 - iv. Examen et classement des besoins en matière de recherche sur une base régulière, en tenant compte des progrès réalisés;
 - v. Élaboration, amélioration et validation des outils, des méthodes et des techniques d'échantillonnage et d'analyse pour la mesure des produits chimiques préoccupants qui ont une incidence sur la santé humaine et écologique dans l'environnement ainsi que l'évaluation de leurs répercussions potentielles.

OBJECTIF 4 : LES RISQUES ET LES IMPACTS DÉCOULANT DES URGENCES ET DÉVERSEMENTS ENVIRONNEMENTAUX, ET DES CHARGES DE CONTAMINANTS DES EAUX PLUVIALES ET DES EAUX USÉES SONT RÉDUITS.

Résultat 4.1 – Les efforts conjoints de prévention, de préparation, d'intervention et de rétablissement concernant les déversements sont renforcés.

Le Canada et l'Ontario :

- a) Continueront de collaborer lors des activités à l'appui de la prévention, de la préparation, de l'intervention et du rétablissement liés aux urgences et déversements environnementaux dans le bassin des Grands Lacs, y compris :
 - i. Faire en sorte que des plans et protocoles efficaces sont en place afin de fournir des précisions sur les rôles et responsabilités;
 - ii. Utiliser les données sur les tendances des déversements afin de déterminer les principaux secteurs de risque et les priorités d'urgence partagées;
 - iii. Assurer que la formation et les exercices d'urgence pertinents soient entrepris;
 - iv. Assurer que la communication et le partage de renseignements sont efficaces entre les organismes d'intervention en cas d'urgence et les communautés touchées.
- b) Examineront les recommandations du rapport de 2012 intitulé « programmes de préparation et d'intervention en cas d'urgence pour les déversements de pétrole et de matières dangereuses » (Emergency Preparedness and Response Programs for Oil and Hazardous Materials Spills) provenant du groupe de travail de préparation aux situations d'urgence de la commission des Grands Lacs et mettront en œuvre les recommandations, le cas échéant et dans la mesure du possible.
- c) Examineront les recommandations du rapport de l'examen de prévention et gestion des déversements de l'Accord Canada-Ontario 2013 et mettront en œuvre les recommandations, le cas échéant et dans la mesure du possible.

Résultat 4.2 – Les charges de contaminants provenant d'installations de collecte et de traitement des eaux usées et des eaux de ruissellement au sein de collectivités urbaines et rurales sont réduites.

Le Canada et l'Ontario :

- a) En accord avec les plans d'aménagement panlacustre, détermineront et promouvront des mesures prioritaires pour les contaminants (nouveaux et conventionnels) et les agents pathogènes provenant des usines de traitement des eaux usées, des eaux pluviales urbaines et rurales, des fosses septiques domestiques rurales et d'autres sources rurales.
- b) Feront la promotion des investissements admissibles qui soutiennent la réduction des charges de contaminants et de pathogènes comme étant des questions prioritaires dans le cadre de l'infrastructure applicable d'autres programmes de financement.

L'Ontario :

- c) Entreprendra des recherches pour aider à déterminer les risques d'exposition aux agents pathogènes des effluents d'eaux usées municipales, des trop-pleins d'égouts unitaires et des eaux de ruissellement aux baigneurs et aux réseaux d'eau potable (p. ex. une meilleure compréhension des niveaux des agents pathogènes [y compris les protozoaires et les virus] dans les effluents, les trop-pleins d'égouts unitaires et les eaux de ruissellement provenant de différents types de désinfection [p. ex. chlore, acide peracétique, rayons ultraviolets, ozone]).
- d) Mettra à jour la politique d'eaux usées municipales de l'Ontario, y compris les politiques propres aux eaux de ruissellement, aux trop-pleins d'égouts unitaires et aux pathogènes et contaminants dans les effluents traités.
- e) Améliorera le suivi des débordements et des dérivations d'égouts, et continuera de surveiller les incidents et les actions municipales pour réduire au minimum les débordements et les dérivations d'égouts et obtenir des avantages communs relatifs à la réduction des agents pathogènes et des contaminants, comme moyen pour encourager les municipalités à compléter et à mettre en œuvre des plans de contrôle de la pollution.
- f) Surveillera le rendement et l'efficacité des projets d'infrastructure verte et d'eaux pluviales et communiquera les résultats, y compris les avantages communs de réduction des agents pathogènes et des contaminants.
- g) Explorera les possibilités en matière de recherche, de suivi et de surveillance liés à la gestion des technologies de traitement à la source et en amont en vertu de leurs pouvoirs respectifs pour éliminer les polluants dangereux présents dans les effluents d'eaux usées et les résidus.

ANNEXE 3 : REJETS PROVENANT DES NAVIRES

L'objectif de la présente annexe est de veiller à ce que les rejets provenant des navires n'entraînent pas d'effets néfastes pour les Grands Lacs.

En vertu de la Constitution du Canada, la navigation et l'expédition sont sous la compétence exclusive du Parlement fédéral. Les lois, les règlements, les programmes de réglementation existants, les protocoles d'inspections et les régimes d'application de la loi sont conçus pour lutter contre les menaces des rejets provenant des navires qui pèsent sur les Grands Lacs.

Les rejets de substances polluantes dangereuses par les navires ont été traités dans le cadre de l'Accord Canada-États-Unis relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs depuis qu'il a initialement été signé en 1972. Le pétrole était à l'origine le rejet le plus préoccupant. L'introduction de moules zébrées en 1988 a mis l'accent sur le potentiel des rejets de ballast dans l'eau de ballast par des navires d'introduire des espèces aquatiques envahissantes dans les Grands Lacs.

L'Accord Canada-États-Unis relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs comprend des engagements de protection des Grands Lacs contre le rejet d'eau de ballast, de pétrole, de substances polluantes dangereuses, d'ordures, d'eaux usées, d'égouts, d'espèces aquatiques envahissantes, d'agents pathogènes et de systèmes antisalissures.

Le plus récent rapport binational sur la qualité de l'eau dans les Grands Lacs, présenté à la Commission mixte internationale par le Canada et les États-Unis en avril 2012, a indiqué que, à l'exception des espèces aquatiques envahissantes présentes dans l'eau de ballast, les répercussions sur les Grands Lacs provenant de l'ensemble de ces déversements ou rejets potentiels sont faibles. Grâce à l'augmentation des règlements relatifs à l'eau de ballast par Transports Canada, aucune nouvelle introduction d'espèces aquatiques envahissantes dans le bassin des Grands Lacs n'a été attribuée à l'eau de ballast depuis 2006.

La présente annexe comprend des mesures visant à poursuivre la mise en place des exigences en place concernant l'eau de ballast et le déversement, à faire progresser les nouvelles technologies de traitement et mesures de traitement pour les espèces aquatiques envahissantes et à assurer que les canaux et voies navigables sont pris en compte en vue de la prévention et du contrôle des espèces aquatiques envahissantes. Des dispositions supplémentaires pour gérer les risques posés par les espèces aquatiques envahissantes sont incluses dans l'annexe sur les espèces exotiques envahissantes.

OBJECTIF 1 : METTRE EN ŒUVRE DES EXIGENCES RELATIVES À L'EAU DE BALLAST AU CANADA AFIN DE PROTÉGER LES GRANDS LACS CONTRE LES ESPÈCES AQUATIQUES ENVAHISANTES.

Résultat 1.1 – Mise en œuvre continue du Règlement sur le contrôle et la gestion de l'eau de ballast en vertu de la Loi sur la marine marchande du Canada, 2001.

Le Canada :

- a) Continuera de faire appliquer le Règlement sur le contrôle et la gestion de l'eau de ballast afin d'assurer que les bateaux arrivant dans les Grands Lacs depuis l'extérieur de la zone économique exclusive du Canada sont conformes à 100 %.

OBJECTIF 2 : RESPECTER LES OBLIGATIONS INTERNATIONALES DU CANADA EN FAISANT PROGRESSER LES TECHNOLOGIES DE TRAITEMENT ET LES MESURES DE CONTRÔLE SUPPLÉMENTAIRES AFIN DE RÉDUIRE DAVANTAGE LE RISQUE D'INTRODUCTION OU DE PROPAGATION D'ESPÈCES AQUATIQUES ENVAHISANTES DANS LES GRANDS LACS.

Résultat 2.1 – Réduction du risque d'introduction d'espèces aquatiques envahissantes rejetées par les navires dans les Grands Lacs.

Le Canada :

- a) Mettra en œuvre les exigences de la Convention internationale sur le contrôle et la gestion des eaux de ballast et des dépôts des navires (2004).
- b) Élaborera d'autres mesures applicables pour réduire davantage le risque d'introduction ou la propagation d'espèces aquatiques envahissantes par les navires dans les Grands Lacs.

OBJECTIF 3 : PROTÉGER LES GRANDS LACS CONTRE LES REJETS NOCIFS SUIVANTS PROVENANT DES NAVIRES : PÉTROLE ET SUBSTANCES POLLUANTES DANGEREUSES; ORDURES; EAUX USÉES ET ÉGOUTS; SALISSURE MARINE; ET SYSTÈMES ANTISALISSURES.

Résultat 3.1 – Poursuite des efforts pour veiller à ce que les rejets provenant des navires demeurent un faible risque à la qualité et à la protection des Grands Lacs.

Le Canada :

- a) Mettra en œuvre les exigences de l'annexe 5 (Rejets provenant des navires) de l'Accord Canada-États-Unis relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs par l'entremise de politiques, de règlements, de recherches et de mesures d'application de la loi.

OBJECTIF 4 : S'ASSURER QUE LES VECTEURS AUTRES QUE DES NAVIRES ASSOCIÉS À LA NAVIGATION ET AU TRANSPORT MARITIME, TELS QUE LES CANAUX ET LES VOIES NAVIGABLES, SONT PRIS EN COMPTE DANS LA PRÉVENTION DE LA PROPAGATION DES ESPÈCES AQUATIQUES ENVAHISSANTES.

Résultat 4.1 – Évaluation binationale des risques des voies d'exposition et des vecteurs des espèces aquatiques envahissantes.

Le Canada :

- a) Aidera les autres ministères tel que requis dans leurs recherches concernant d'autres vecteurs d'introduction d'espèces aquatiques envahissantes impliquant la navigation et l'expédition.

PRIORITÉ – AMÉLIORATION DES TERRES HUMIDES, DES PLAGES ET DES ZONES CÔTIÈRES

Cette priorité met l'accent sur la restauration, la protection et la conservation des terres humides, des plages et des autres zones côtières des Grands Lacs. L'annexe sur les secteurs préoccupants comprend des initiatives pour appuyer la restauration continue de la qualité de l'eau et de la santé de l'écosystème des zones désignées de la région des Grands Lacs. L'annexe sur l'aménagement panlacustre comprend des engagements visant à actualiser et à mettre en œuvre des plans d'aménagement panlacustre pour chacun des quatre Grands Lacs du Canada et leurs réseaux hydrographiques principaux, ainsi qu'à élaborer et à entamer la mise en œuvre d'un cadre intégré pour les zones côtières.

ANNEXE 4 : SECTEURS PRÉOCCUPANTS

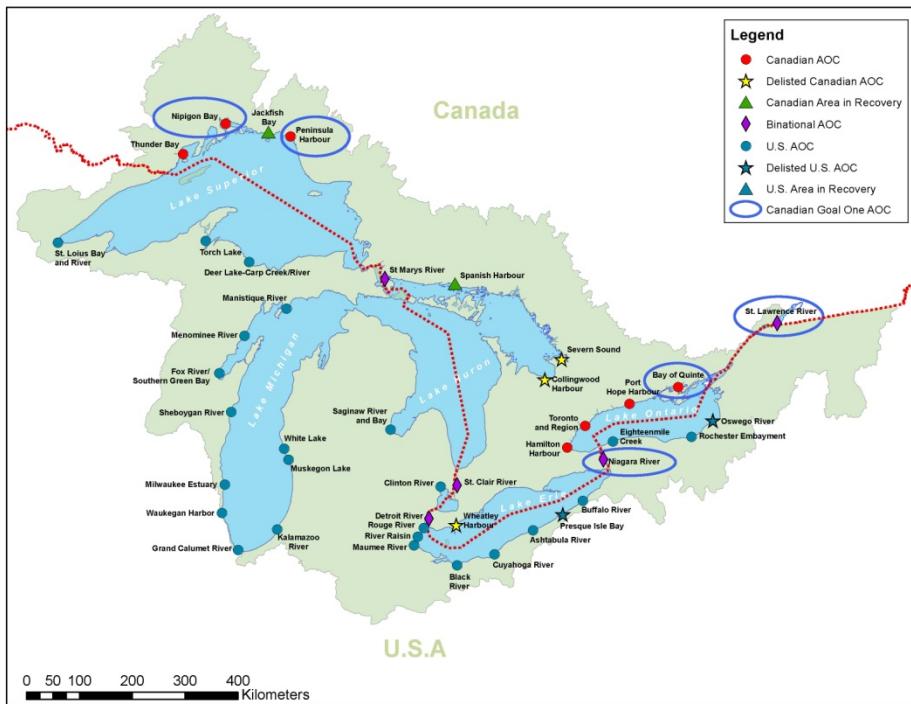
L'objectif de la présente annexe est de restaurer la qualité de l'eau et la santé de l'écosystème dans les secteurs préoccupants.

Les secteurs préoccupants sont des zones géographiques situées dans le bassin des Grands Lacs, qui ont été identifiées au milieu des années 1980 parce que la qualité de l'eau et la santé de l'écosystème ont été gravement dégradées par les activités humaines, au point que les utilisations bénéfiques en étaient altérées. La restauration de ces zones est avantageuse, et pas seulement pour collectivité locale; elle contribue à améliorer la qualité de l'eau et la santé de l'écosystème dans toute la région des Grands Lacs. Quarante-trois emplacements ont été officiellement reconnus comme des secteurs préoccupants par le Canada et les États-Unis en vertu du Protocole de 1987 modifiant l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs : douze au Canada, vingt-six aux États-Unis, ainsi que cinq secteurs préoccupants binationaux partagés par les deux pays.

La dégradation de l'environnement dans les secteurs préoccupants est principalement un héritage du passé causé par les activités industrielles, l'agriculture, les eaux de ruissellement urbaines et rurales, les effluents d'eaux usées municipales, la planification de l'utilisation des terres et les pratiques sur des terres urbaines et rurales. Ces pratiques antérieures ont entraîné une dégradation de la qualité de l'eau, contaminé les sédiments des rivières et des lacs, et ont gravement touché les populations et les habitats des poissons et des espèces sauvages.

En travaillant avec des membres de la collectivité et les gouvernements locaux, le Canada et l'Ontario mettent en œuvre des plans d'assainissement pour restaurer les utilisations bénéfiques dans les secteurs préoccupants. Des progrès considérables ont été réalisés, et en 2010, trois de ces secteurs au Canada ont été entièrement restaurés et officiellement radiés de la liste (ils ne sont plus considérés comme un secteur préoccupant) : le port de Collingwood en 1994, le bras Severn en 2003 et le port de Wheatley en 2010. Toutes les mesures correctives recommandées ont été effectuées pour deux secteurs préoccupants canadiens supplémentaires, qui ont été reconnus comme étant en voie de rétablissement : le port de Spanish en 1999 et la baie Jackfish en 2011. La surveillance environnementale continue de confirmer la restauration de la qualité de l'eau et des processus des écosystèmes.

Dans les autres secteurs préoccupants canadiens et binationaux, des efforts continus sont nécessaires pour compléter la mise en œuvre des plans d'assainissement pour restaurer la qualité des écosystèmes. La présente annexe comprend des initiatives qui soutiennent directement la restauration et la protection de la qualité environnementale et des utilisations bénéfiques dans les secteurs préoccupants. Cela contribuera à l'objectif à long terme de radier les autres secteurs préoccupants restants de la liste et de s'assurer que les améliorations environnementales obtenues par l'intermédiaire du processus du secteur préoccupant sont maintenues.



Carte des secteurs préoccupants des Grands Lacs

OBJECTIF 1 : MENER À TERME DES MESURES PRIORITAIRES POUR LE RETRAIT DE LA LISTE DANS CINQ SECTEURS PRÉOCCUPANTS : LA BAIE NIPIGON, LE PORT PENINSULA, LA RIVIÈRE NIAGARA, LA BAIE DE QUINTE ET LE FLEUVE SAINT-LAURENT (CORNWALL).

Résultat 1.1 – Des plans sont établis et mis en œuvre pour réduire les apports d'agents microbiens, d'autres contaminants et des quantités excessives d'éléments nutritifs provenant des eaux usées industrielles ou municipales, des eaux de ruissellement et des sites contaminés en vue de l'atteinte les objectifs de radiation de la liste, dans les secteurs préoccupants de la baie Nipigon, du havre Peninsula, de la rivière Niagara, de la baie de Quinte et du fleuve Saint-Laurent (Cornwall).

Le Canada et l'Ontario :

- Feront la promotion de la réduction des apports d'agents microbiens et d'autres contaminants, et des quantités excessives d'éléments nutritifs provenant des sources d'eaux pluviales urbaines dans la baie de Quinte en travaillant en collaboration avec les gouvernements locaux, et les Premières Nations et les intervenants afin de déterminer les options privilégiées pour traiter les contrôles des eaux de ruissellement et promouvoir et surveiller la réalisation de la planification de ces installations.
- Feront la promotion et surveilleront les mises à niveau de l'installation de traitement des eaux usées du canton de Red Rock du traitement primaire au traitement secondaire dans le secteur préoccupant de la baie Nipigon.

L'Ontario :

- c) Appliquera des mesures réglementaires, selon les besoins, pour réduire les volumes d'eaux usées municipales et industrielles et pour améliorer leur qualité dans les secteurs préoccupants.
- d) Poursuivra sa surveillance réglementaire afin de s'assurer que des mesures sont en place et sont actuellement mises en œuvre afin de réduire la migration des polluants à partir de sites industriels et municipaux contaminés dans les secteurs préoccupants de la baie Nipigon, du havre Peninsula, de la rivière Niagara, de la baie de Quinte et du fleuve Saint-Laurent (Cornwall).

Résultat 1.2 – Des plans sont établis et mis en œuvre pour réduire les apports d'agents microbiens, d'autres contaminants et des quantités excessives d'éléments nutritifs provenant de sources urbaines et rurales diffuses, conformément aux critères de radiation, dans les secteurs préoccupants de la baie de Quinte et de la rivière Niagara.

Le Canada et l'Ontario :

- a) Détermineront et feront la promotion de la mise en œuvre de mesures prioritaires concernant les sources urbaines et rurales diffuses pour la radiation des secteurs préoccupants de la baie de Quinte et de la rivière Niagara en fournissant des conseils techniques, des ateliers de formation, du matériel d'éducation et de sensibilisation, et un soutien aux programmes de communication avec les propriétaires fonciers, aux projets d'intendance de l'environnement et aux pratiques de gestion bénéfiques.
- b) Termineront l'élaboration et feront la promotion de la mise en œuvre de la stratégie de réduction du phosphore la baie de Quinte fondée sur les connaissances scientifiques les plus à jour.

Résultat 1.3 – Mise en œuvre de stratégies de gestion des sédiments contaminés dans les secteurs préoccupants de la rivière Niagara, de la baie de Quinte et du fleuve Saint-Laurent (Cornwall).

Le Canada et l'Ontario :

- a) Poursuivront la mise en œuvre du plan de surveillance à long terme des sédiments dans le secteur préoccupant de la rivière Niagara et les contrôles administratifs de rétablissement naturel surveillé conformément à la stratégie de gestion des sédiments contaminés du site est de Lyon's Creek.
- b) Fourniront un soutien au besoin pour la coordination des contrôles administratifs de la stratégie de gestion des sédiments contaminés du site est de Lyon's Creek.
- c) Poursuivront la mise en œuvre de contrôles administratifs à l'embouchure de la rivière Trent et la surveillance à long terme associée.

- d) Fourniront un soutien au besoin pour la coordination des contrôles administratifs à l'embouchure de la rivière Trent.
- e) Continueront de surveiller les dépôts de sédiments contaminés le long du secteur riverain de Cornwall, conformément au plan de surveillance de la stratégie de gestion des sédiments de Cornwall.
- f) Poursuivront la mise en œuvre de la stratégie de gestion des sédiments de Cornwall, décrite dans l'Accord et le Protocole relatifs à la stratégie de gestion des sédiments de Cornwall (2005).
- g) Fourniront un soutien au besoin pour la coordination des contrôles administratifs de la stratégie de gestion des sédiments de Cornwall.

Résultat 1.4 – Des plans sont établis et mis en œuvre pour le rétablissement des habitats et des populations de poissons et d'espèces sauvages, pour l'atteinte des objectifs de radiation de la liste dans le secteur préoccupant de la rivière Niagara et de la baie de Quinte.

Le Canada et l'Ontario :

- a) Appuieront la réalisation des principales mesures de restauration des habitats et des populations de poissons et d'espèces sauvages identifiées dans le rapport de mise à jour de deuxième étape du plan d'assainissement de la rivière Niagara (2010) et compléteront l'évaluation de la situation des populations de poissons.
- b) Appuieront la réalisation des principales mesures afin de restaurer les habitats et les populations de poissons indiqués dans le rapport de deuxième étape du plan d'assainissement de la baie de Quinte et continueront de promouvoir l'intégration du plan de gestion de l'habitat des poissons, du plan de gestion des pêches et de la stratégie sur le patrimoine naturel dans les plans municipaux et régionaux officiels concernant le secteur préoccupant de la baie de Quinte.

Résultat 1.5 – Collaboration informée et efficace entre les gouvernements et les collectivités pour le classement par ordre de priorité et la prise de mesures requises pour la radiation et la confirmation du rétablissement environnemental des secteurs préoccupants de la baie Nipigon, du havre Peninsula, de la rivière Niagara, de la baie de Quinte et du fleuve Saint-Laurent.

Le Canada et l'Ontario :

- a) Consulteront les membres de la collectivité au sujet de l'état du rétablissement environnemental, de l'achèvement des mesures pour la radiation de la liste et des besoins en matière de surveillance dans les secteurs préoccupants de la baie Nipigon, du havre Peninsula, de la rivière Niagara et de la baie de Quinte.

- b) Soutiendront les activités des équipes de mise en œuvre des plans d'assainissement de la baie Nipigon, du havre Peninsula, de la rivière Niagara et de la baie de Quinte pour coordonner et mettre en œuvre des projets, rendre compte des progrès réalisés, faciliter la consultation et la participation de la collectivité, et favoriser l'adoption de mécanismes pour le soutien à long terme de la protection de l'environnement.
- c) Appuieront les activités de sensibilisation du public et des groupes communautaires qui participent à la communication et à la mise en œuvre de plans d'assainissement dans les secteurs préoccupants de la baie Nipigon, du havre Peninsula, de la rivière Niagara, de la baie de Quinte et du fleuve Saint-Laurent (Cornwall).
- d) Déterminera des possibilités et des mécanismes destinés à communiquer et à collaborer avec les Premières Nations dans les secteurs préoccupants au cours du processus de radiation de la liste des secteurs préoccupants ou de le désigner comme un secteur en voie de rétablissement.

Résultat 1.6 – L'achèvement et la mise en œuvre de plans de surveillance à long terme, d'évaluations environnementales et de rapports de situation.

Le Canada et l'Ontario :

- a) Finaliseront et mettront en œuvre des plans de surveillance afin de confirmer l'état des utilisations bénéfiques altérées des secteurs préoccupants de la baie Nipigon, du havre Peninsula, de la rivière Niagara et de la baie de Quinte.
- b) Effectueront des évaluations au sujet des rapports sur les utilisations bénéfiques altérées et la radiation ou des secteurs préoccupants en voie de rétablissement, le cas échéant, pour les secteurs préoccupants de la baie Nipigon, du havre Peninsula, de la rivière Niagara et de la baie de Quinte.
- c) Termineront les rapports sur la situation de l'environnement pour les secteurs préoccupants de la baie Nipigon, du havre Peninsula, de la rivière Niagara, de la baie de Quinte et du fleuve Saint-Laurent (Cornwall) et transmettront officiellement les rapports à la Commission mixte internationale aux fins de commentaires.

L'Ontario :

- d) Mettra en œuvre le programme de surveillance à long terme des sédiments contaminés du havre Peninsula.

OBJECTIF 2 : RÉALISER DES PROGRÈS SIGNIFICATIFS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ASSAINISSEMENT, DANS LE RÉTABLISSEMENT ET LA RESTAURATION ENVIRONNEMENTAUX DES UTILISATIONS BÉNÉFIQUES DANS LES SECTEURS PRÉOCCUPANTS DE THUNDER BAY, DE LA RIVIÈRE ST. MARY'S, DE LA RIVIÈRE SAINTE-CLAIRE, DE LA RIVIÈRE DÉTROIT, DU PORT DE HAMILTON, DE TORONTO ET SA RÉGION, ET DE PORT HOPE.

Résultat 2.1 – Des plans sont établis et mis en œuvre pour la réduction des apports d'agents microbiens, d'autres contaminants et de quantités excessives d'éléments nutritifs des usines de traitement des eaux usées municipales, des trop-pleins d'égouts unitaires, des eaux pluviales urbaines et des eaux usées industrielles pour l'atteinte des objectifs de radiation, dans les secteurs préoccupants de la baie Thunder, de la rivière St. Mary's, de la rivière Sainte-Claire, du port de Hamilton, et de Toronto et sa région.

Le Canada et l'Ontario :

- a) Feront la promotion des investissements admissibles qui favorisent la radiation des secteurs préoccupants et qui améliorent la qualité de l'eau dans les Grands Lacs comme étant prioritaires conformément à l'infrastructure et à d'autres programmes de financement applicables.
- b) Continueront de promouvoir et de surveiller la mise en œuvre de mesures prioritaires reliées à la modernisation des usines de traitement des eaux usées dans le secteur préoccupant du port de Hamilton.
- c) Continueront de déterminer des mesures prioritaires et de promouvoir leur mise en œuvre pour le traitement des problèmes de trop-pleins d'égouts unitaires et de gestion des eaux de ruissellement au besoin dans les secteurs préoccupants de la baie Thunder, de la rivière St. Mary's, de la rivière Sainte-Claire, du port de Hamilton, et de Toronto et sa région.
- d) Continueront de fournir un soutien aux municipalités du secteur préoccupant, le cas échéant, pour :
 - i. la recherche, l'élaboration et la démonstration de stratégies et de technologies potentiellement rentables de gestion des eaux de ruissellement;
 - ii. la préparation ou la mise à jour des plans de gestion des eaux pluviales et des trop-pleins d'égouts unitaires au besoin dans les secteurs préoccupants de la baie Thunder, de la rivière St. Mary's, du port de Hamilton, et de Toronto et sa région;
 - iii. faire des études préliminaires comme des rapports d'études environnementales, des plans de gestion durable des ressources, des plans de gestion environnementale et des plans de gestion intégrée des bassins versants, afin de préparer les municipalités des secteurs préoccupants à identifier les besoins en infrastructure et à y répondre.

L'Ontario :

- e) Appliquera des mesures réglementaires, politiques et volontaires, selon les besoins, pour réduire la quantité et améliorer la qualité des eaux usées municipales et industrielles des trop-pleins d'égouts unitaires et des eaux de ruissellement dans les

secteurs préoccupants de la baie Thunder, de la rivière St. Mary's, de la rivière Sainte-Claire, du port de Hamilton, et de Toronto et sa région.

- f) Fera le suivi de la fermeture d'installations industrielles dans le secteur préoccupant de la rivière Sainte-Claire pour assurer que les objectifs de radiation des plans d'assainissement sont atteints.
- g) Poursuivra la surveillance réglementaire afin de s'assurer que des mesures sont en place et sont actuellement mis en œuvre afin de réduire la migration des polluants à partir de sites industriels et municipaux contaminés dans les secteurs préoccupants de la baie Thunder, de la rivière St. Mary's, de la rivière Sainte-Claire, de la rivière Detroit, du port de Hamilton, et de Toronto et sa région.

Résultat 2.2 – Des plans sont établis et mis en œuvre pour la réduction des apports d'agents microbiens, d'autres contaminants et de quantités excessives d'éléments nutritifs provenant de sources non ponctuelles rurales et urbaines en vue de satisfaire aux critères de radiation du plan d'assainissement des secteurs préoccupants de la rivière Sainte-Claire, du port de Hamilton, et de Toronto et sa région.

Le Canada et l'Ontario :

- a) Détermineront et appuieront les mesures prioritaires relatives aux sources non ponctuelles rurales et urbaines pour la radiation des secteurs préoccupants de la rivière Sainte-Claire, du port de Hamilton, et de Toronto et sa région :
 - i. en collaborant avec les collectivités locales afin d'obtenir et d'évaluer les données et pour l'utilisation de divers outils, par exemple des modèles, ainsi que pour le choix des secteurs prioritaires visés par les réductions, conformément aux critères de radiation;
 - ii. en transférant des techniques et des informations sur les meilleures pratiques de gestion dans les exploitations agricoles et les biens fonciers ruraux;
 - iii. en fournissant des conseils techniques et du matériel de sensibilisation destinés à promouvoir les initiatives d'intendance et de sensibilisation en ce qui concerne les sources de contaminants provenant de sources non ponctuelles et les mesures visant à réduire la pollution provenant de sources non ponctuelles;
 - iv. en aidant les propriétaires fonciers à obtenir des fonds pour des projets visant à améliorer les pratiques de gestion agricole;
 - v. en appuyant des projets d'intendance de l'environnement et l'application des meilleures pratiques de gestion.

Résultat 2.3 – Réalisation de progrès dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de gestion des sédiments destinées à réduire les risques pour l'environnement et la santé humaine provenant de sédiments contaminés dans les secteurs préoccupants de la baie Thunder, de la rivière St. Mary's, de la rivière Sainte-Claire, du port de Hamilton et du Port Hope.

Le Canada et l'Ontario :

- a) Termineront l'élaboration de stratégies de gestion des sédiments contaminés pour les secteurs préoccupants de la baie Thunder (site de North Harbour), de la rivière St. Mary's (est du site du parc marin de Bellevue) et de la rivière Sainte-Claire.
- b) Avec la communauté locale, commenceront la mise en œuvre du projet de gestion des sédiments contaminés de Randle Reef, dans le secteur préoccupant du port de Hamilton.
- c) Fourniront un soutien technique et des conseils pour la caractérisation et l'élaboration de stratégies de gestion des sédiments concernant les cales contaminées dans le secteur préoccupant du port de Hamilton.
- d) Entreprendront des activités de surveillance afin de confirmer la restauration des utilisations bénéfiques dans les secteurs où les activités d'assainissement des sédiments ont pris fin (site NOWPARC de la baie Thunder, zone 1 de la rivière Sainte-Claire et le ruisseau Turkey de la rivière Détroit).
- e) Élaboreront un cadre de travail pour le rétablissement naturel surveillé.

Le Canada :

- f) Dans le cadre de l'initiative de la région de Port Hope, continuera de diriger le financement, la planification, la surveillance et la mise en œuvre de plans de traitement des sédiments contaminés dans le port de Port Hope.

Résultat 2.4 – Élaboration de plans de gestion à long terme et mise en œuvre des mesures prioritaires pour la restauration et la protection des habitats et des populations des poissons et de la faune dans les secteurs préoccupants de la rivière Sainte-Claire, de la rivière Détroit, du port de Hamilton et de Toronto et sa région.

Le Canada et l'Ontario :

- a) Feront des progrès concernant les mesures prioritaires pour la protection et la remise en état de l'habitat des poissons et de la faune dans les secteurs préoccupants de la rivière St. Mary's, de la rivière Sainte-Claire, de la rivière Détroit, du port de Hamilton, et de Toronto et sa région des secteurs préoccupants grâce à la collaboration et à la participation de la collectivité.
- b) Appuieront la réalisation de mesures clés pour restaurer l'habitat et les populations de poissons et de la faune identifiés dans le rapport de deuxième étape du plan d'assainissement de la rivière Détroit de 2010.
- c) Mettront en œuvre les mesures prioritaires requises pour la radiation des secteurs préoccupants de Toronto et sa région et du port de Hamilton, tel qu'il est indiqué dans les plans et stratégies de gestion des pêches et de patrimoine naturel, comme la

stratégie de restauration de l'habitat aquatique du secteur riverain de Toronto, et le plan de projet de l'habitat des poissons et de la faune du port de Hamilton.

Résultat 2.5 – Établissement d'une collaboration bien fondée et efficace au niveau des gouvernements, des collectivités et du public, afin de mener à terme, avec les priorités nécessaires, les mesures requises pour la radiation dans les secteurs préoccupants, et de confirmer le rétablissement de l'environnement dans ceux-ci.

Le Canada et l'Ontario :

- a) Appuieront les groupes établis de mise en œuvre des plans d'assainissement des collectivités de la rivière Sainte-Claire, de la rivière Détroit, du port de Hamilton, de la baie Thunder, de la rivière St. Mary's, et de Toronto et sa région.
- b) Offriront des informations, de l'aide et des possibilités afin de favoriser la consultation et la participation des collectivités aux projets et initiatives liés aux plans d'assainissement, par des ateliers et des programmes d'éducation, de sensibilisation et de transfert de technologie adéquatement financés.
- c) Collaboreront avec les groupes communautaires locaux de mise en œuvre des plans d'assainissement et la collectivité des Grands Lacs, au besoin, afin de préparer, de mettre à jour et de publier des rapports d'étape concernant le plan d'assainissement, des rapports du statut des altérations d'utilisation bénéfique et des documents d'information, et de maintenir les sites Web actuels.
- d) Détermineront les occasions de communiquer et de collaborer avec les collectivités et les organismes autochtones dans les secteurs préoccupants au cours de l'élaboration et de la mise en œuvre de mesures prioritaires.

Résultat 2.6 – Détermination des besoins de surveillance et mise en œuvre d'études visant à évaluer les résultats afin d'évaluer le statut de rétablissement de l'environnement et de soutenir l'avancement de stratégies de restauration et la redéfinition des altérations des utilisations bénéfiques du statut « Utilisation altérée » ou « Nécessite une évaluation approfondie » au statut « Non altéré ».

Le Canada et l'Ontario :

- a) Examineront et réviseront/mettront à jour les critères de radiation selon les besoins dans les secteurs préoccupants de la baie Thunder, de la rivière St. Mary's, et de Toronto et sa région.
- b) Élaboreront et mettront en œuvre des plans de surveillance propres aux secteurs préoccupants pour suivre les progrès vers le rétablissement environnemental et l'atteinte des objectifs de radiation, en consultation avec les collectivités des secteurs préoccupants de la baie Thunder, de la rivière St. Mary's, de la rivière Détroit, de la rivière Sainte-Claire, du port de Hamilton, et de Toronto et sa région. Cela sera accompli

par l'intermédiaire de programmes d'organismes gouvernementaux ou en fournissant un soutien scientifique, technique et de financement et des accords de collaboration avec les organisations locales, selon les besoins.

- c) Fourniront un rapport mis à jour sur la situation des altérations des utilisations bénéfiques dans les douze autres secteurs préoccupants et dans les secteurs préoccupants en voie de rétablissement d'ici le 31 mars 2016.
- d) Détermineront et feront la promotion de la science et des mesures correctives dans les secteurs préoccupants de la rivière Sainte-Claire, du port de Hamilton, et de Toronto et sa région, avec l'objectif de diminuer le nombre d'altérations des utilisations bénéfiques désignées comme étant « Non altérés » de 25 %.

OBJECTIF 3 : METTRE EN ŒUVRE LA SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT, DES MESURES DE GESTION ET LA PRODUCTION DE RAPPORTS CONCERNANT LES SECTEURS PRÉOCCUPANTS RADIÉS ET EN VOIE DE RÉTABLISSEMENT.

Résultat 3.1— *Mise en œuvre de la surveillance et de la production de rapports au sujet des secteurs préoccupants radiés ou en voie de rétablissement de la baie Jackfish, du port de Spanish et du port de Wheatley, conformément aux exigences relatives aux rapports de radiation ou aux secteurs préoccupants en voie de rétablissement.*

Le Canada et l'Ontario :

- a) Continueront de surveiller les conditions environnementales dans le port de Wheatley et fourniront un rapport sur les résultats d'ici le 31 mars 2016.
- b) Entreprendront des évaluations de l'exposition aux contaminants pour les secteurs comportant des sédiments contaminés dans le port de Spanish dans le cadre de son plan de surveillance du secteur préoccupant en voie de rétablissement.
- c) Mettront en œuvre la production de rapports et la surveillance après radiation, au besoin, des secteurs préoccupants radiés indiqués dans l'objectif 1 de la présente annexe.
- d) Poursuivront la mise en œuvre du plan de surveillance du secteur préoccupant en voie de rétablissement de la baie Jackfish.

ANNEXE 5 : AMÉNAGEMENT PANLACUSTRE

L'objectif de la présente annexe est de faire progresser la restauration, la protection et la conservation des Grands Lacs grâce à la collaboration entre les compétences à l'échelle nationale et binationale et avec la collectivité des Grands Lacs, un lac à la fois.

Les plans d'aménagement panlacustre constituent un mécanisme pour évaluer et produire des rapports sur l'état de l'écosystème, déterminer les priorités scientifiques et en matière de gestion, mener des études et des activités de sensibilisation, et déterminer le besoin de mesures supplémentaires et faciliter leur mise en place. L'Accord Canada-États-Unis relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs décrit un engagement à mettre à jour et en œuvre les plans d'aménagement panlacustre pour chacun des quatre Grands Lacs canadiens, y compris leurs grands réseaux hydrographiques de la rivière St. Mary's, de la rivière Sainte-Claire, de la rivière Détroit, de la rivière Niagara et de la partie internationale du fleuve Saint-Laurent. Il comprend également des engagements pour élaborer des objectifs liés à l'écosystème des lacs, un nouveau cadre pour les zones côtières, et comporte une consultation en coopération avec la collectivité des Grands Lacs visant à évaluer le statut de chacun des Grands Lacs et à traiter les facteurs de stress environnementaux à l'échelle du lac.

Les zones du littoral des Grands Lacs présentent une grande diversité biologique, fournissent de nombreux avantages et sont le point central de l'interaction humaine avec les Lacs, mais subissent également d'énormes répercussions provenant de l'activité humaine. Le cadre pour les zones côtières fournira une base pour l'évaluation et la gestion des zones côtières, y compris les plages des Grands Lacs. Il sera fondé sur la science, tiendra compte des sources de stress potentiel et réel, et comprendra la surveillance et la production de rapports.

La présente annexe s'appuie sur les initiatives existantes et nouvelles dans les zones géographiques prioritaires de chacun des Grands Lacs et les soutient, afin d'aider à atteindre les objectifs écosystémiques et à faire face aux enjeux panlacustres et relatifs aux zones littorales, qui peuvent être mieux gérés à l'échelle du lac. Les engagements dans les autres annexes, comme ceux concernant les éléments nutritifs, les secteurs préoccupants, l'habitat et les espèces, et les polluants nocifs soutiennent également les objectifs de la présente annexe.

Les Grands Lacs sont la principale source d'eau potable de l'Ontario. La présente annexe comprend des engagements à mieux évaluer et aborder les menaces des sources d'eau potable en lien avec les efforts menés en vertu de la *Loi de 2006 sur l'eau saine* de l'Ontario ainsi qu'avec les politiques et programmes fédéraux en place. Les engagements durant la période d'application de l'Accord sont renforcés par des programmes fédéraux et provinciaux, tels que le plan d'action fédéral pour les sites contaminés et les efforts provinciaux d'assainissement des sites contaminés.

OBJECTIF 1 : GÉRER LES CONDITIONS ET LES MENACES DE L'ÉCOSYSTÈME PANLACUSTRE

Résultat 1.1 – *L'état de chacun des Grands Lacs, y compris les réseaux hydrographiques reliés, fait l'objet d'une évaluation et d'une production de rapport régulières, et les questions qu'il est préférable de traiter à l'échelle du lac sont coordonnées et mises en œuvre à l'échelle binationale par l'entremise de plans d'aménagement panlacustre et avec les agences et organisations nationales.*

Le Canada sera responsable, avec le soutien de l'Ontario :

- a) De l'établissement d'objectifs binationaux pour l'écosystème lacustre d'ici 2017 et du déploiement d'efforts continus afin d'atteindre les cibles existantes dans l'intervalle.
- b) De l'évaluation et de la production de rapports sur l'état de l'eau (caractéristiques physiques, chimiques et biologiques) et la santé des écosystèmes de chacun des Grands Lacs canadiens et de leurs voies interlacustres, y compris les menaces et tendances potentielles actuelles et futures.
- c) De l'identification de priorités concernant la recherche, la surveillance et la science pour l'évaluation des menaces potentielles actuelles et futures pour la qualité de l'eau et la santé des écosystèmes des lacs, y compris les changements climatiques, et pour l'identification de priorités pour soutenir les mesures d'aménagement.
- d) De mener des enquêtes scientifiques et de surveillance, des inventaires, des études et des activités de sensibilisation pour étayer les évaluations susmentionnées et les mesures d'aménagement.
- e) De l'identification et de la coordination des mesures requises par les organismes gouvernementaux et la collectivité des Grands Lacs pour traiter les menaces prioritaires à la qualité de l'eau et à la santé de l'écosystème des lacs et l'atteinte des objectifs liés à l'écosystème des lacs.
- f) Des recommandations du Canada relativement à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies binationales propres aux différents lacs pour répondre aux objectifs et aux menaces potentielles actuelles et futures pour la qualité de l'eau et la santé de l'écosystème des lacs qu'il serait préférable de traiter un lac à la fois.
- g) De la publication des plans d'aménagement panlacustre de chaque lac, sur une période de cinq ans à tour de rôle, de façon à ce que ces plans pour les lacs Supérieur, Huron, Érié et Ontario soient terminés d'ici 2018.
- h) La mise à jour des plans d'aménagement panlacustre après 2016 pour inclure les mesures de mise en œuvre du cadre pour les zones côtières.

Résultat 1.2 – *La collectivité des Grands Lacs est engagée dans la prise de décisions et de mesures visant à restaurer, à protéger et à conserver les lacs et voies panlacustres.*

Le Canada sera responsable, avec le soutien de l'Ontario :

- a) De l'engagement de la collectivité des Grands Lacs concernant :

- i. les objectifs liés à l'écosystème des lacs;
- ii. les priorités concernant la recherche, la surveillance et la science;
- iii. les priorités à propos des possibilités d'actions pour la prise de mesures, la détermination et la communication, ainsi que l'exécution de mesure;
- iv. la définition et la mise en œuvre des approches visant à augmenter la participation et l'engagement de la communauté au niveau du lac pour chaque lac.

OBJECTIF 2 : AMÉLIORER LA SANTÉ ÉCOLOGIQUE DES ZONES LITTORALES PAR L'ENTREMISE DE L'ÉVALUATION, DE LA DÉTERMINATION DES ZONES PRIORITAIRES ET DE LA GESTION INTÉGRÉE, Y COMPRIS DES MESURES DE PRÉVENTION, DE RESTAURATION ET DE PROTECTION.

Résultat 2.1 – Un cadre pour les zones côtières des Grands Lacs, y compris les plages, est élaboré et la mise en œuvre est entamée, en collaboration avec la collectivité des Grands Lacs.

Le Canada sera responsable, avec le soutien de l'Ontario :

- a) De l'élaboration, en tenant compte des leçons tirées des efforts précédents et actuels relatifs aux initiatives riveraines et littorales, d'un cadre binational intégré d'évaluation et de gestion des zones littorales des Grands Lacs d'ici 2016, suivie par sa mise en œuvre. Le cadre comprendra les éléments suivants :
 - i. l'évaluation de l'état de la zone côtière des Grands Lacs;
 - ii. la détermination des zones côtières qui sont ou peuvent être soumises à un fort stress du fait de répercussions particulières ou cumulatives sur leur intégrité chimique, physique ou biologique;
 - iii. la détermination des zones côtières qui sont de grande valeur écologique;
 - iv. la détermination des zones côtières prioritaires pour les mesures de prévention, de restauration et de protection à une échelle appropriée pour appuyer des mesures d'aménagement;
 - v. la détermination des facteurs de stress (y compris les changements climatiques), des causes, des sources de contamination, des objectifs d'aménagement (seuils, cibles, etc.), des mesures d'aménagement et des mécanismes de mise en œuvre pour les secteurs prioritaires.

L'Ontario :

- b) Déterminera les zones prioritaires à l'aide de l'information existante et travaillera avec les organismes gouvernementaux et les organisations en vue de déterminer et d'appuyer les initiatives qui permettront d'améliorer les zones côtières et de fournir des exemples de gestion intégrée pouvant être utilisés en tant que modèles pour les approches futures visant à traiter les problèmes des zones littorales.

OBJECTIF 3 : PRENDRE DES MESURES AVEC LA COLLECTIVITÉ DES GRANDS LACS POUR TRAITER LES ENJEUX PRIORITAIRES PANLACUSTRES ET RELATIFS AUX ZONES LITTORALES.

Résultat 3.1 – Les initiatives et les mesures prioritaires propres aux lacs visant à répondre aux menaces actuelles et futures pour la qualité de l'eau et la santé de l'écosystème, y compris la

qualité de la plage, et à atteindre les objectifs liés à l'écosystème des lacs, tel qu'il est indiqué dans les plans d'aménagement panlacustre et le cadre pour les zones côtières.

Le Canada et l'Ontario :

- a) Prendront des mesures concernant le lac Ontario par l'entremise d'initiatives, telles que :
 - i. Collaboration avec la partie ouest du lac Ontario
 - ii. Appui du Plan de gestion des toxiques de la rivière Niagara, y compris le secrétariat, la mobilisation du public, la qualité de l'eau de la rivière Niagara et la biosurveillance
- b) Prendront des mesures concernant le lac Érié par l'entremise d'initiatives, telles que :
 - i. Plan de gestion de l'eau de la rivière Grand et Initiative de remise en état du sud de la rivière Grand
 - ii. Plan de gestion de l'eau de la rivière Thames et rétablissement de la clarté de l'eau
 - iii. Accord des zones naturelles prioritaires du bassin versant ouest du lac Érié
 - iv. Plan de gestion du lac Sainte-Claire au Canada
- c) Prendront des mesures concernant le lac Huron par l'entremise d'initiatives, telles que :
 - i. Lake Huron Georgian Bay Framework for Community Action (Cadre de la baie Georgienne du lac Huron concernant l'action communautaire)
 - ii. Campagne Healthy Lake Huron – Clean Waters, Clean Beaches (rive sud-est)
 - iii. Plan de gestion du littoral sud de la baie Georgienne
- d) Prendront des mesures concernant le lac Supérieur par l'entremise d'initiatives, telles que :
 - i. Aire marine nationale de conservation
 - ii. Mise en œuvre et production de rapports sur les progrès du programme de démonstration du rejet nul dans le lac Supérieur, y compris le rapport Chemical Milestones de 2015 et une analyse des « leçons tirées »

Résultat 3.2 – Efforts locaux visant à améliorer la qualité de l'eau des plages et les écosystèmes des plages publiques.

Le Canada :

- a) Émettra régulièrement des rapports publics sur le nombre de jours pendant lesquels les plages surveillées des Grands Lacs sont ouvertes et sécuritaires pour la baignade.

L'Ontario :

- b) Améliorera la compréhension des causes de la présence de bactéries *E. coli* ou d'autres substances qui réduisent l'utilisation des plages.
- c) Fera la promotion de l'utilisation d'outils améliorés de gestion des plages.

- d) Révisera les normes sur la bactérie *E. coli* concernant la qualité de l'eau des plages de baignade.
- e) Soutiendra la participation des collectivités concernant l'intendance, le rajeunissement et les programmes éducatifs au sujet des plages.

Résultat 3.3 – Recherche et surveillance continues pour soutenir la prise de décisions relative aux zones côtières et littorales et pour cerner et comprendre les problèmes émergents.

Le Canada et l'Ontario :

- a) D'une manière conforme aux engagements binationaux, et en collaboration avec d'autres organismes des Grands Lacs, appuieront l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre pour les zones côtières.

Résultat 3.4 – Les risques potentiels pour les sources d'eau potable des Grands Lacs sont déterminés et évalués et des mesures précocees sont mises en œuvre afin de gérer les risques.

Le Canada :

- a) Continuera de renforcer la protection des Grands Lacs en tant que source d'eau potable saine grâce à des mécanismes binationalis en place, de manière collaborative.
- b) Mettra en œuvre des politiques et des programmes fédéraux qui permettent de protéger l'eau potable saine provenant des Grands Lacs.

L'Ontario :

- c) Déterminera les zones sensibles et atténuer les risques pour l'eau potable.
- d) Fournira des ensembles de données, des études et de l'expertise pour soutenir la détermination et l'évaluation des questions et des menaces pour les sources d'eau potable.
- e) Tiendra à jour ou élaborera des programmes pour assurer l'éducation et la sensibilisation du public au sujet de la protection des sources d'eau potable et pour déterminer ou soutenir des mesures visant à atténuer les menaces potentielles sur les eaux de source.

Résultat 3.5 – Amélioration de la compréhension et de la mise en œuvre d'approches de gestion adaptée à la régularisation des niveaux du lac.

Le Canada et l'Ontario :

- a) Amélioreront la compréhension du bilan hydrologique du bassin des Grands Lacs, y compris les apports, les précipitations, l'évaporation et le ruissellement du bassin

versant, et les facteurs qui contribuent aux niveaux variables du lac et la relation avec d'autres lacs naturels.

- b) Exploreront les possibilités de collaboration sur les stratégies de gestion adaptive au niveau du lac liées à la qualité de l'eau et à la santé de l'écosystème.
- c) Tiendront compte des plans de gestion adaptive proposés par la Commission mixte internationale pour le secteur supérieur des Grands Lacs et le système du lac Ontario et du fleuve Saint-Laurent.

L'Ontario :

- d) Améliorera la compréhension des effets cumulatifs des prélèvements d'eau, des dérivations d'eau et de la consommation d'eau sur les ressources en eau et les écosystèmes aquatiques des Grands Lacs.
- e) Produira et maintiendra des produits d'information de cartographie de base pour utilisation par les scientifiques étudiant les Grands Lacs et les communautés d'élaboration de politiques sur les Grands Lacs, comme l'élévation, les caractéristiques hydrologiques, les terres humides, les routes et les ortho-images multidates/multirésolution.
- f) Produira et maintiendra des données sur l'utilisation de l'eau et les rendra accessibles aux organismes de gestion de l'eau dans l'ensemble du bassin des Grands Lacs.

PRIORITÉ – PROTECTION DE L'HABITAT ET DES ESPÈCES

Cette priorité met l'accent sur la restauration, la protection et la conservation des habitats naturels et de la biodiversité des Grands Lacs. Des habitats et des communautés de poissons et d'espèces sauvages indigènes épanouis contribuent au bien-être social et à la vitalité économique du bassin des Grands Lacs. Malheureusement, de nombreuses activités humaines exercent des pressions sur l'écosystème et entraînent la perte ou la dégradation des habitats, la fragmentation des systèmes naturels, la réduction de la santé et de l'abondance des espèces indigènes, et les menaces que représentent les espèces envahissantes. Afin de répondre à ces enjeux, cette priorité comprend les annexes sur les espèces aquatiques envahissantes et sur l'habitat et les espèces.

EBAUCHE

ANNEXE 6 : ESPÈCES AQUATIQUES ENVAHISANTES

L'objectif de la présente annexe est de s'assurer de la coopération et de la coordination des efforts visant à réduire la menace des espèces envahissantes aquatiques pour la qualité de l'eau et la santé de l'écosystème des Grands Lacs.

Les espèces aquatiques envahissantes ont modifié les écosystèmes des Grands Lacs et grandement perturbé les nombreux avantages de ces écosystèmes pour les Canadiens. La poursuite de l'introduction d'espèces aquatiques envahissantes est l'une des plus grandes menaces pour la biodiversité de la région des Grands Lacs. Ces espèces peuvent dégrader la qualité de l'eau en augmentant la quantité de matière solide en suspension, en concentrant les toxines et en modifiant les flux d'éléments nutritifs et d'énergie dans le réseau trophique. Les moules zébrées et quagga piégent les éléments nutritifs dans les zones littorales des Grands Lacs, contribuant ainsi à la dégradation de la qualité de l'eau, à la prolifération d'algues et aux effets nuisibles sur les populations de poissons et d'espèces sauvages.

Les parties fourniront un leadership en travaillant en collaboration avec toutes les compétences dans l'ensemble du bassin des Grands Lacs afin d'élaborer des règles et des normes qui peuvent être appliquées de façon pratique par l'industrie et le grand public, et qui sont en accord avec les règles et les normes en vigueur d'autres compétences. Elles continueront à coordonner la mise en œuvre du Plan d'action du Canada pour contrer la menace des espèces envahissantes aquatiques et du plan d'action sur les espèces envahissantes de l'Ontario, en mettant particulièrement l'accent sur les mesures prioritaires concernant les espèces envahissantes dans les Grands Lacs : la prévention, la détection, l'intervention rapide, la gestion et l'adaptation.

Des règlements provinciaux sont en place pour interdire la possession de spécimens vivants d'espèces envahissantes en Ontario, y compris les carpes asiatiques vivantes. Des efforts coordonnés sont déployés par plusieurs agences fédérales et provinciales et ont donné lieu à un certain nombre d'interceptions réussies et à des poursuites en vertu de ces règlements. L'interdiction de la possession de carpes asiatiques vivantes dans d'autres compétences – aux États-Unis, au Québec, au Manitoba et en Colombie-Britannique – offre une protection supplémentaire.

Le contrôle de la lamproie de mer est une mesure fédérale importante qui est essentielle pour atteindre les objectifs liés à l'écosystème et à la communauté de poissons de la région des Grands Lacs. Ce programme est le plus grand programme de lutte contre les espèces aquatiques envahissantes au monde. Il est mis en œuvre dans le cadre de la Convention des pêcheries des Grands Lacs par le Canada (Pêches et Océans Canada) et les États-Unis, par l'entremise de la Commission des pêcheries des Grands Lacs.

Le Centre récemment constitué sur les espèces envahissantes à Sault Ste. Marie est une nouvelle collaboration entre le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, le Service canadien des forêts de Ressources naturelles Canada, l'Agence canadienne d'inspection des aliments et Pêches et Océans Canada. Il s'agit d'une nouvelle initiative précieuse pour aider à atteindre les engagements de l'Accord concernant les espèces aquatiques envahissantes.

La présente annexe comprend des objectifs et des engagements pour traiter l'eau de ballast, évaluer le potentiel de nouvelles espèces aquatiques envahissantes et de nouvelles voies d'expositions d'espèces aquatiques envahissantes potentielles, réduire la propagation des espèces aquatiques envahissantes existantes, et faciliter la détection précoce et une intervention rapide. Des mesures visant à empêcher l'introduction d'espèces aquatiques envahissantes dans l'eau de ballast des navires sont traitées dans l'annexe sur les rejets provenant des navires du présent Accord.

EBAUCHE

OBJECTIF 1 : METTRE EN ŒUVRE DES MESURES DE CONTRÔLE DE L'EAU DE BALLAST AFIN DE PROTÉGER LES ÉCOSYSTÈMES DES GRANDS LACS DES ESPÈCES AQUATIQUES ENVAHISSANTES.

Résultat 1.1 – Mise en œuvre continue du Règlement sur le contrôle et la gestion de l'eau de ballast en vertu de la Loi sur la marine marchande du Canada et l'élaboration de mesures de contrôle économiques supplémentaire afin de réduire davantage le risque d'introduction ou la propagation au sein du bassin des espèces aquatiques envahissantes.

Le Canada :

- a) Poursuivra l'application de règlements sur le contrôle et la gestion de l'eau de ballast afin de promouvoir une conformité totale et de répondre aux normes internationales comme elles sont décrites à l'annexe 5 de l'Accord Canada-États-Unis relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs.
- b) Effectuera des recherches sur les nouvelles technologies de traitement qui fourniraient un contrôle supplémentaire du ballast des navires afin de réduire davantage le risque d'invasion ou de propagation d'espèces aquatiques envahissantes dans le bassin des Grands Lacs.
- c) Effectuera des évaluations écologiques de l'efficacité des efforts de contrôle de l'eau de ballast.

OBJECTIF 2 : METTRE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES VISANT À EMPÊCHER L'INTRODUCTION, L'ÉTABLISSEMENT ET LA PROPAGATION D'ESPÈCES AQUATIQUES ENVAHISSANTES ET DE CONTRÔLER LES ESPÈCES AQUATIQUES ENVAHISSANTES EXISTANTES, DANS LA MESURE DU POSSIBLE.

Résultat 2.1 – Des évaluations de risques coordonnées à l'échelle binationale relatifs à de nouvelles espèces aquatiques envahissantes potentielles et voies d'exposition d'espèces aquatiques envahissantes pour guider la prévention, la surveillance et les mesures de contrôle.

Le Canada et l'Ontario :

- a) Entreprendront des évaluations des risques biologiques et socioéconomiques pour les nouvelles espèces aquatiques envahissantes, les nouvelles voies d'exposition et les nouveaux vecteurs potentiels déterminés comme des voies potentielles d'entrée. Ces évaluations des risques seront coordonnées avec des organismes de gestion provenant d'autres administrations canadiennes ou étrangères, le cas échéant. Des évaluations des risques de voies d'entrée peuvent comprendre : le commerce et/ou l'importation d'organismes vivants pour les marchés d'alimentation vivants, les aquariums et les jardins; les poissons-appâts; les fournisseurs de produits biologiques; les activités récréatives; et les cours d'eau.
- b) Élaboreront une meilleure compréhension du potentiel de déplacement des espèces aquatiques envahissantes par l'entremise de canaux et de cours d'eau et mettront en

œuvre des programmes visant à empêcher l'introduction et la propagation d'espèces aquatiques envahissantes grâce à des connexions à l'intérieur du bassin.

Résultat 2.2 – *Règlements et/ou stratégies de gestion, étayées par des évaluations des risques, afin d'aider à prévenir des invasions d'espèces nouvelles et potentielles, telles que la carpe asiatique, et à réduire la propagation des espèces aquatiques envahissantes.*

Le Canada et l'Ontario :

- a) Évalueront et, au besoin, prendront des mesures pour mettre à jour les lois, les règlements et les politiques fédérales ou provinciales applicables pour empêcher l'introduction et l'établissement de nouvelles espèces aquatiques envahissantes et assurer une responsabilisation claire des organismes.
- b) Continueront d'élaborer des plans binationaux, nationaux et provinciaux de prévention, de détection précoce et d'intervention rapide envers les espèces envahissantes à l'échelle du bassin ou à plus petite échelle, le cas échéant (p. ex. plan de prévention contre les espèces aquatiques envahissantes du lac Supérieur).
- c) Poursuivront les efforts conjoints d'application des règlements existants afin d'empêcher l'introduction d'espèces aquatiques envahissantes, telles que la carpe asiatique, dans le bassin des Grands Lacs par l'entremise de la voie du commerce alimentaire de poissons vivants et d'autres voies d'exposition.

Résultat 2.3 – *Un contrôle efficace de la lamproie de mer résultant en la suppression de leurs populations à des niveaux cibles qui soutiennent les objectifs relatifs à la communauté de poissons dans tous les Grands Lacs.*

Le Canada :

- a) Mettra en œuvre le programme de contrôle de la lamproie de mer, en collaboration avec les États-Unis, tel qu'il est coordonné par l'entremise de la Commission des pêches des Grands Lacs, afin de réduire l'abondance de la lamproie de mer à des niveaux cibles qui soutiennent les objectifs relatifs à la communauté de poissons dans tous les Grands Lacs.
- b) Effectuera des recherches sur les méthodes de contrôle de la lamproie de mer et les évaluations de populations pour optimiser les décisions qui ciblent les efforts de contrôle, sélectionner les méthodes de contrôle, et évaluer l'efficacité du programme.
- c) Exécutera la recherche et le développement de solutions de recharge aux lampricides pour permettre une gestion intégrée efficace de la lamproie de mer.

Résultat 2.4 – Les digues existantes et les nouveaux obstacles sont mis en place pour prévenir la propagation des espèces aquatiques envahissantes de manière efficace et économique, tout en tenant compte des besoins de l'ensemble de l'écosystème.

Le Canada et l'Ontario :

- a) Détermineront les barrages et autres obstacles existants devant être réparés ou dont la suppression permettrait de ralentir la propagation des espèces aquatiques envahissantes. Évalueront les effets positifs et négatifs de ces barrages et, le cas échéant, utiliseront les meilleurs renseignements et outils de décision disponibles afin d'élaborer des plans visant à réduire la propagation des espèces envahissantes.
- b) Détermineront de nouveaux emplacements potentiels pour les barrages et les obstacles qui pourraient être utilisés afin de ralentir la propagation des espèces envahissantes et envisageront la possibilité de propagation des espèces envahissantes dans la conception de nouveaux barrages et des passes à poissons associées;
- c) Poursuivront la recherche et le développement de passes à poissons qui bloquent la lamproie de mer et/ou les autres espèces aquatiques envahissantes, tout en permettant le déplacement des poissons et des autres organismes non invasifs.

Résultat 2.5 – Prise en compte appropriée du potentiel de propagation des espèces aquatiques envahissantes pendant tout transfert ou utilisation de l'eau.

Le Canada et l'Ontario :

- a) Prendront en compte et atténueront les risques de propagation des espèces aquatiques envahissantes au moment d'évaluer le transfert ou l'utilisation de l'eau.

OBJECTIF 3 : ÉLABORER DES PLANS COORDONNÉS D'INITIATIVES DE DÉTECTION PRÉCOCE ET D'INTERVENTION RAPIDE.

Résultat 3.1 – Élaboration d'initiatives de détection précoce et d'intervention rapide pour les eaux canadiennes, coordonnées et complémentaires à la planification à l'échelle nationale des États-Unis afin de créer un cadre d'intervention à l'échelle du bassin.

Le Canada et l'Ontario :

- a) Dans un délai de deux ans, élaboreront conjointement un cadre de détection précoce et d'intervention rapide pour les eaux canadiennes qui est guidé par les évaluations des risques, fait participer tous les organismes et autorités, et comprend l'élaboration et la mise en œuvre de listes de surveillance, de programmes de détection, de protocoles de production de rapports et d'interventions coordonnées institutionnelles, scientifiques et de gestion pour les espèces aquatiques envahissantes.

- b) Coordonneront ces cadres de détection précoce et d'intervention rapide à l'échelle nationale avec les plans d'intervention des États-Unis afin de créer un cadre binational d'intervention à l'échelle du bassin afin d'empêcher l'établissement d'espèces aquatiques envahissantes nouvellement détectées.
- c) Travailleront avec les organismes fédéraux et étatiques des États-Unis par l'entremise de mécanismes clés, comme le Comité régional de coordination de la carpe asiatique aux États-Unis, afin de coordonner les mesures de prévention, de surveillance et d'intervention concernant la carpe asiatique.

OBJECTIF 4 : AMÉLIORER LA COMPRÉHENSION ET LES OUTILS POUR RÉPONDRE AU PROBLÈME DES ESPÈCES AQUATIQUES ENVAHISSANTES.

Résultat 4.1 – *Utilisation accrue de nouvelles techniques lors de la détection précoce des espèces aquatiques envahissantes à haut risque peu abondantes dans le bassin des Grands Lacs et des voies d'entrée potentielles.*

Le Canada et l'Ontario :

- a) Collaboreront avec les partenaires des États-Unis afin d'étudier et d'étendre l'utilisation de nouvelles techniques, y compris les techniques génétiques et les technologies d'évaluation rapide, pour détecter les espèces aquatiques envahissantes à haut risque peu abondantes dans la région des Grands Lacs et d'autres voies d'exposition potentielles, y compris le commerce, les affaires et les loisirs.

Résultat 4.2 – *Amélioration de la compréhension des répercussions sur l'écosystème de nouvelles espèces aquatiques envahissantes établies à haut risque pour appuyer la prise de décisions sur la tenue possible d'une intervention rapide ou de mesures de contrôle à courte échéance, et, lorsque le contrôle n'est pas réalisable, pour appuyer les décisions relatives à l'adaptation de la gestion des ressources et de l'environnement.*

Le Canada et l'Ontario :

- a) Détermineront les nouvelles espèces aquatiques envahissantes qui représentent la plus grande menace et mèneront des recherches afin d'évaluer les risques pour les écosystèmes, les réseaux trophiques et les espèces indigènes du bassin des Grands Lacs de nouvelles invasions potentielles.
- b) Continueront d'élaborer et de mettre en œuvre des outils d'évaluation des risques biologiques et socioéconomiques afin de déterminer les voies d'exposition et les risques associés aux espèces aquatiques envahissantes nouvelles et établies.
- c) Surveilleront et produiront des rapports sur la situation des espèces aquatiques envahissantes établies et leurs répercussions sur les réseaux trophiques des Grands Lacs.

- d) Pour les endroits où les espèces aquatiques envahissantes sont établies, et où leur éradication n'est pas réalisable, élaboreront des mesures d'atténuation ou de gestion des espèces envahissantes prioritaires d'après les analyses de risques prévoyant l'efficacité et l'efficience de telles mesures.
- e) Élaboreront des stratégies et des tactiques d'adaptation concernant les espèces aquatiques envahissantes établies pour guider les pêches, les ressources et la gestion environnementale dans les situations où des options de gestion ou d'éradication ne sont pas envisageables.

Résultat 4.3 – Compréhension du potentiel des aires de répartition nouvelles ou élargies des espèces aquatiques envahissantes dans le bassin des Grands Lacs en raison des changements climatiques.

Le Canada et l'Ontario :

- a) Entreprendront des recherches pour déterminer les changements potentiels dans la répartition des nouvelles espèces aquatiques envahissantes et dans les risques en raison des effets des changements climatiques pour le bassin des Grands Lacs et intégrer les résultats dans les analyses de risques des nouvelles espèces aquatiques envahissantes et des voies d'exposition.

OBJECTIF 5 : FAIRE PARTICIPER LA COLLECTIVITÉ DES GRANDS LACS CONCERNANT LES MESURES DE PRÉVENTION, DE DÉTECTION, D'INTERVENTION ET DE GESTION DES ESPÈCES AQUATIQUES ENVAHISSENTES.

Résultat 5.1 – Augmentation de la sensibilisation et de l'éducation pour aider à prévenir la propagation des espèces aquatiques envahissantes et à déclarer les nouvelles occurrences.

Le Canada et l'Ontario :

- a) Élargiront les communications et la sensibilisation collaboratives et continueront de faire participer la collectivité des Grands Lacs dans la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces aquatiques envahissantes par les voies d'entrée à haut risque.
- b) Collaboreront à des forums de recherche comme le Centre sur les espèces envahissantes, le Canadian Aquatic Invasive Species Network (réseau canadien des espèces aquatiques envahissantes), la Commission des pêcheries des Grands Lacs, et la Commission des Grands Lacs, pour communiquer les faits scientifiques nouveaux et émergents concernant les espèces aquatiques envahissantes.

ANNEXE 7 : HABITATS ET ESPÈCES

L'objectif de la présente annexe est de poursuivre les efforts visant à restaurer, à protéger et à conserver la résilience des espèces indigènes des Grands Lacs et de leurs habitats.

Les Grands Lacs soutiennent une riche diversité de poissons, d'espèces sauvages et d'espèces végétales. Des habitats et des communautés de poissons et d'espèces sauvages indigènes épanouis contribuent au bien-être social et à la vitalité économique de la région des Grands Lacs. Malheureusement, de nombreuses activités humaines exercent des pressions sur l'écosystème et entraînent la perte ou la dégradation des habitats, la fragmentation des systèmes naturels, les menaces que représentent les espèces envahissantes et la réduction de la santé et de l'abondance des espèces indigènes.

Des efforts de collaboration sont en cours en vue de restaurer, de protéger et de conserver la diversité des habitats et des espèces qui forment les écosystèmes aquatiques des Grands Lacs tout en offrant des avantages économiques, écologiques et sociaux durables.

Les stratégies de conservation de la biodiversité déterminent les mesures nécessaires pour restaurer, protéger et conserver la biodiversité indigène de chacun des Grands Lacs. Les plus importantes menaces à la biodiversité et aux besoins de chaque lac sont déterminées par l'entremise d'un processus binational et collaboratif fondé sur la science. Des stratégies ont été réalisées pour le lac Huron et le lac Ontario. Les plans de mise en œuvre déterminent les zones d'importance écologique, pour lesquelles les plans d'aménagement panlacustre jouent un rôle de première importance pour la promotion de mesures, l'établissement de rapports sur les progrès réalisés et la détermination des besoins de conservation de ces ressources (consulter l'annexe sur l'aménagement panlacustre).

Le Canada et l'Ontario soutiennent également d'autres initiatives stratégiques de planification de la conservation, comme la planification du patrimoine naturel, le Cadre national du réseau d'aires marines protégées au Canada et le plan d'action en matière de conservation des terres humides des Grands Lacs. La collaboration par l'entremise de la Commission des pêcheries des Grands Lacs facilite la gestion internationale partagée des pêches par l'entremise de mécanismes conformes au plan stratégique conjoint de gestion des pêches des Grands Lacs. Le Canada et l'Ontario collaborent aussi aux activités afin d'assurer la protection et le rétablissement efficaces des espèces en péril et de leurs habitats en Ontario.

Les espèces envahissantes représentent une menace continue pour les espèces indigènes et les écosystèmes, et sont prises en compte dans l'annexe sur les espèces aquatiques envahissantes. Les changements climatiques entraînent des changements dans les conditions physiques des Grands Lacs, comme la température, les précipitations, la couverture de glace et les niveaux d'eau, ce qui, en retour, a une incidence sur les habitats et les espèces. La recherche et les mesures d'adaptation sont comprises dans l'annexe sur les répercussions des changements climatiques.

Cette annexe contient des engagements de continuer à travailler à l'achèvement et à la mise en œuvre de stratégies de conservation de la biodiversité, appuyées par des programmes de recherche et de surveillance pour étudier les menaces aux habitats aquatiques et aux espèces, déterminer les méthodes d'atténuation des menaces, et classer par ordre de priorité les

occasions de restauration. Les parties continueront d'utiliser les mécanismes de production de rapports en place (p. ex. les plans d'aménagement panlacustre) pour rendre compte des progrès sur les engagements pris en vertu de la présente annexe.

EBAUCHE

OBJECTIF 1 : RESTAURER, PROTÉGER ET CONSERVER LES HABITATS AQUATIQUES ET TERRESTRES DES GRANDS LACS QUI APPUIENT LES ESPÈCES DÉPENDANTES DU MILIEU AQUATIQUE.

Résultat 1.1 – Désignation des habitats de haute qualité ayant besoin de protection, des secteurs prioritaires nécessitant la restauration et la création de l'habitat, et des facteurs de stress plus importants pour les espèces indigènes et les habitats.

Le Canada et l'Ontario :

- a) En collaboration avec des organismes des États-Unis, achèveront des stratégies binationales de conservation de la biodiversité pour le lac Érié d'ici 2014 et le lac Supérieur d'ici 2015, par l'entremise de l'engagement d'intervenants importants, de l'analyse des renseignements sur la santé de l'écosystème, et de l'identification des menaces, des priorités, des objectifs et des mesures.
- b) En collaboration avec des organismes des États-Unis, établiront des priorités et des plans de mise en œuvre de stratégies pour les lacs Huron, Supérieur et Érié et continueront de mettre en œuvre la stratégie pour le lac Ontario.
- c) Élaboreront un cadre de travail, ce qui peut inclure des protocoles, des systèmes de classification et des outils d'aide pour les décisions relatives à la gestion adaptative pour la collecte de renseignements de base visant à orienter la conservation des paysages durables et la conservation de la biodiversité, et à mesurer les progrès futurs en vue d'atteindre l'objectif de gain net d'habitat en accord avec les efforts binationaux.

Résultat 1.2 – La protection, l'amélioration et/ou la restauration des populations d'espèces indigènes et des habitats dégradés.

Le Canada et l'Ontario :

- a) Continueront la mise en œuvre des mesures prioritaires de la stratégie de conservation de la biodiversité pour tous les Grands Lacs, y compris le progrès concernant les initiatives à l'échelle locale et régionale.
- b) Faciliteront les mesures de collaboration à l'échelle binationale visant à réduire la perte d'espèces indigènes et d'habitats et à faire des progrès relatifs à la réhabilitation des espèces indigènes telles que :
 - Lac Supérieur : omble des fontaines, esturgeons jaunes et dorés jaunes
 - Lac Huron : esturgeons jaunes, touladis et dorés jaunes
 - Lac Érié et lac Sainte-Claire : esturgeons jaunes et touladis
 - Lac Ontario et fleuve Saint-Laurent : touladis, saumons de l'Atlantique, anguilles d'Amérique, esturgeons jaunes
 - Autres espèces clés à identifier
- c) Mettront en œuvre et feront la promotion des mesures d'intendance et des pratiques de gestion bénéfiques avec les propriétaires fonciers, les groupes communautaires et

les organisations des secteurs de l'environnement, sur les terres rurales, urbaines et industrielles qui sont liées aux habitats aquatiques et à la qualité de l'eau dans les bassins versants des Grands Lacs et les eaux côtières, les zones côtières et les zones riveraines, conformément aux plans et aux stratégies du gouvernement.

- d) Conserver et protéger les poissons des Grands Lacs pour contribuer à la santé de l'écosystème aquatique, à l'approvisionnement en poissons sains pour la consommation humaine, et aux possibilités de pêche récréative.
- e) Mettront en œuvre des mesures visant à restaurer, à protéger et à conserver les habitats pour la sauvagine, les oiseaux de rivage et les oiseaux aquatiques des Grands Lacs par l'entremise du Plan conjoint des habitats de l'Est et de l'Initiative de conservation des oiseaux de l'Amérique du Nord, en respectant les priorités indiquées dans le Plan nord-américain de gestion de la sauvagine et des Stratégies régionales de conservation des oiseaux.
- f) Entreprendront et soutiendront la recherche, la surveillance et la production de rapports sur l'état de la biodiversité des Grands Lacs, en mettant l'accent sur les espèces de poissons indigènes, les espèces sauvages dépendant de l'habitat aquatique, les habitats et les réseaux trophiques aquatiques.
- g) Conserveront les habitats prioritaires à l'aide d'une variété d'outils, y compris des partenariats de collaboration, tels que le plan d'action en matière de conservation des terres humides des Grands Lacs et le Plan conjoint des habitats de l'Est; de programmes d'incitation fiscale, comme le Programme des dons écologiques et le programme d'encouragement fiscal pour les terres protégées; et de programmes d'intendance comme le Programme d'intendance de l'habitat pour les espèces en péril et le Fonds d'intendance pour les espèces en péril.
- h) Entreprendront et soutiendront les études qui examinent les fonctions et les services des écosystèmes des terres humides, notamment l'hydrologie, la qualité et la quantité de l'eau, les capacités de réduction du phosphore, la séquestration du carbone, et l'habitat des poissons et de la faune.

Le Canada :

- i) Mettra au point et commencera la mise en œuvre d'un plan de gestion de l'aire marine nationale de conservation du lac Supérieur.
- j) Mettra en œuvre un programme de protection des pêches conforme aux objectifs en matière de gestion des pêches et de planification des Grands Lacs.

L'Ontario :

- k) Continuera de travailler en collaboration avec les conseils de la zone de gestion des pêches pour la gestion des pêches des Grands Lacs à l'échelle nationale.

Résultat 1.3 – Promotion de la collaboration efficace et bien informée entre les gouvernements et la collectivité des Grands Lacs, qui mènera à des mesures visant à restaurer, à protéger et à conserver la résilience des espèces indigènes et de l'habitat.

Le Canada et l'Ontario :

- a) Fourniront des possibilités de transfert technique comme des ateliers, du matériel de vulgarisation et de la formation afin de promouvoir les activités d'intendance de la collectivité des Grands Lacs, y compris les propriétaires fonciers.
- b) Feront la promotion des activités d'intendance de la collectivité des Grands Lacs, y compris les propriétaires fonciers, par l'entremise des initiatives nationales et provinciales.

L'Ontario :

- c) Élaborera et mettra à la disposition des évaluations nouvelles ou mises à jour des terres humides dans le bassin des Grands Lacs, en mettant l'accent sur les terres humides côtières et les autres terres humides qui ont une influence sur les Grands Lacs.
- d) Élaborera et mettra à disposition du matériel, et des programmes d'éducation et de formation afin d'accroître la communication et la sensibilisation au sujet des outils pour appuyer la planification de l'utilisation des terres.

PRIORITÉ – AMÉLIORATION DE LA COMPRÉHENSION ET DE L'ADAPTATION

Cette priorité est axée sur la coordination des activités scientifiques et de la recherche des facteurs de stress existants et émergents, comme les répercussions des changements climatiques et les effets des eaux souterraines sur la qualité de l'eau et la santé de l'écosystème des Grands Lacs. Ces activités sont essentielles pour s'assurer que les meilleures connaissances scientifiques disponibles sont utilisées pour améliorer la compréhension et la gestion des Grands Lacs. Elles sont traitées dans les annexes sur la qualité des eaux souterraines, les répercussions des changements climatiques et la science.

EBAUCHE

ANNEXE 8 : QUALITÉ DES EAUX SOUTERRAINES

La présente annexe vise à obtenir une meilleure compréhension de la façon dont les eaux souterraines influencent la qualité de l'eau et la santé de l'écosystème des Grands Lacs et à déterminer les zones prioritaires pour les mesures à venir.

Les eaux souterraines représentent jusqu'à 50 % de l'eau entrant dans les Grands Lacs, soit directement (par l'écoulement des eaux souterraines le long des côtes) ou indirectement (par l'intermédiaire de déversement dans les rivières et les cours d'eau qui se jettent ensuite dans les lacs). Les contaminants provenant des eaux souterraines et des quantités excessives d'éléments nutritifs peuvent nuire à la qualité de l'eau des Grands Lacs, en particulier dans la région côtière, et entraîner des effets potentiels sur les espèces aquatiques et les eaux utilisées à des fins récréatives.

Étant donné que les eaux souterraines constituent une source potentielle de contaminants et de quantités excessives d'éléments nutritifs et sont une voie de transfert vers les Grands Lacs, la qualité des eaux souterraines est liée à la mise en œuvre réussie des engagements clés des autres annexes, y compris les secteurs préoccupants, les polluants nocifs, l'aménagement panlacustre, les éléments nutritifs, et l'habitat et les espèces.

Certaines zones près des Grands Lacs sont connues pour leurs eaux souterraines contaminées. Dans certains cas, des initiatives sont en cours pour la gestion directe ou des mesures d'assainissement dans ces emplacements. Elles comprennent les efforts provinciaux d'assainissement des sites contaminés comme le site minier Deloro, et une partie du travail accompli par l'entremise du Plan d'action pour les sites contaminés fédéraux et l'assainissement de la région de Port Hope mené par le gouvernement fédéral. Ces mesures protégeront ou amélioreront la qualité de l'eau dans les Grands Lacs.

La présente annexe comprend des engagements pour l'élaboration d'un rapport scientifique binational sur l'état des eaux souterraines, la création d'une équipe interinstitutionnelle traitant les enjeux relatifs aux eaux souterraines, la détermination des priorités pour les recherches à venir, et l'identification des zones et sites prioritaires pour les mesures de surveillance, de gestion ou d'assainissement pour aborder les répercussions et les facteurs de stress reliés aux eaux souterraines.

OBJECTIF 1 – AMÉLIORER LA COMPRÉHENSION DES EAUX SOUTERRAINES AFIN D'APPUYER L'IDENTIFICATION ET L'ÉVALUATION DES RÉPERCUSSIONS ET DES FACTEURS DE STRESS LIÉS AUX EAUX SOUTERRAINES SUR LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA SANTÉ DE L'ÉCOSYSTÈME DES GRANDS LACS ET, LE MOMENT VENU, APPUYER LES MESURES ET DÉCISIONS EN MATIÈRE DE GESTION ACTUELLES ET FUTURES.

Résultat 1.1 – *Une stratégie binationale sur les sciences des eaux souterraines, fondée sur la collecte et la compilation de résultats scientifiques relatifs aux eaux souterraines, est élaborée et mise à disposition.*

Le Canada sera responsable, avec le soutien de l'Ontario :

- a) De l'élaboration, en coopération avec les États-Unis, d'un rapport scientifique binational sur l'état des eaux souterraines en 2015, faisant la synthèse des données pertinentes et disponibles concernant les sciences des eaux souterraines.

Résultat 1.2 – *Détermination des priorités pour les sciences des eaux souterraines.*

Le Canada et l'Ontario :

- a) Rassembleront l'expertise technique et scientifique pour :
 - i) Évaluer l'état des connaissances scientifiques relatives aux eaux souterraines relatives aux répercussions sur la qualité de l'eau et la santé des écosystèmes des Grands Lacs.
 - ii) Déterminer les priorités scientifiques et les lacunes en matière d'information concernant les eaux souterraines.

OBJECTIF 2 : DÉTERMINER LES OCCASIONS FUTURES DE MISE EN APPLICATION DE MESURES VISANT À RÉDUIRE AU MINIMUM LES RÉPERCUSSIONS ET LES FACTEURS DE STRESS DES EAUX SOUTERRAINES SUR LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA SANTÉ DE L'ÉCOSYSTÈME DES GRANDS LACS.

Résultat 2.1 – *Identification des secteurs prioritaires et des sites pour l'élaboration de mesures de surveillance, de gestion ou d'assainissement visant à aborder les répercussions et les facteurs de stress des eaux souterraines sur la qualité de l'eau et la santé de l'écosystème des Grands Lacs.*

Le Canada et l'Ontario :

- a) Faciliteront la coordination, le partage et l'échange d'information afin de déterminer les sites ou les zones prioritaires en utilisant notamment les inventaires existants et disponibles, où des sources ponctuelles pourraient avoir une incidence sur la qualité de l'eau et la santé de l'écosystème des Grands Lacs.
- b) Détermineront les sites ou zones prioritaires où les sources ponctuelles pourraient avoir une incidence sur la qualité de l'eau ou la santé de l'écosystème des Grands Lacs, y compris les zones côtières.

ANNEXE 9 : RÉPERCUSSIONS DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

L'objectif de la présente annexe est de continuer de renforcer la compréhension des répercussions des changements climatiques et de faire progresser l'intégration de ces connaissances dans les stratégies d'adaptation et les mesures de gestion des Grands Lacs.

Les impacts des changements climatiques sont en cours d'observation dans le bassin des Grands Lacs. Certaines des répercussions les plus évidentes comprennent des eaux plus chaudes, la modification des schémas de précipitations, la diminution de la couverture de glace et une augmentation de l'évaporation du lac.

Les changements climatiques peuvent également avoir une incidence sur les processus physiques, chimiques et biologiques dans le bassin des Grands Lacs. Par exemple, les températures plus chaudes peuvent entraîner une augmentation des efflorescences algales, des changements aux taux de productivité biologique, et des effets sur la qualité de l'eau; des extrêmes en ce qui concerne les niveaux d'eau présentent des risques importants pour le bassin des Grands Lacs, y compris les répercussions sur la qualité de l'eau et les fonctions des écosystèmes (voir également les annexes sur les éléments nutritifs et l'aménagement panlacustre); des changements dans les schémas de précipitations pourraient avoir une incidence sur les processus du littoral et augmenter la concentration des éléments nutritifs, qui peuvent, à leur tour, augmenter les quantités d'efflorescences algales nuisibles; et les habitats, les populations et la diversité des poissons et des espèces sauvages indigènes peuvent être touchés par les changements des fonctions des écosystèmes et par l'expansion de l'aire de répartition des espèces envahissantes (voir également l'annexe sur les espèces aquatiques envahissantes).

La présente annexe contient des engagements qui permettront d'améliorer notre compréhension des effets des changements climatiques sur la qualité de l'eau et la santé de l'écosystème des Grands Lacs. Les répercussions des changements climatiques et des vulnérabilités existants et futurs seront évaluées afin d'assurer une plus grande exactitude des plans et stratégies de gestion et afin d'aider les collectivités à prendre des mesures pour accroître la résilience des écosystèmes aux changements climatiques. La présente annexe décrit également les engagements qui encouragent les collectivités à être mieux préparées pour prendre des mesures portant sur les répercussions des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci.

OBJECTIF 1 : AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DES RÉPERCUSSIONS ACTUELLES ET FUTURES DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES À L'ÉGARD DE LA RÉGION DES GRANDS LACS.

Résultat 1.1 – Amélioration de la compréhension des répercussions des changements climatiques dans le bassin des Grands Lacs.

Le Canada et l'Ontario :

- a) Maintiendront la surveillance des niveaux d'eau des Grands Lacs et les prévisions de l'écoulement fluvial, par l'entremise du réseau hydrométrique de l'Ontario à frais partagés et des travaux binationaux avec des organismes et États des États-Unis.

Le Canada :

- b) Maintiendra la surveillance des variables relatives au climat et aux conditions météorologiques, comme le vent, la température, les précipitations, l'évaporation, la hauteur des vagues, la température de l'eau et la couverture de glace.
- c) Mènera des activités de recherche et de modélisation, et travaillera en collaboration avec d'autres intervenants pour améliorer les prévisions des modèles climatiques à l'échelle régionale des éléments relatifs aux changements climatiques comme la température de l'air et de l'eau; la vitesse du vent; la glace; l'humidité; l'écoulement des eaux; la fréquence, la durée et l'intensité des précipitations; les changements saisonniers; etc., dans la mesure du possible.
- d) Améliorera la compréhension des tendances et des variations climatiques et de leurs effets sur les processus physiques, chimiques et biologiques ayant une incidence sur l'écosystème des Grands Lacs.

Le Canada sera responsable, avec le soutien de l'Ontario :

- e) Des opérations continues des stations de surveillance intégrée existantes.

L'Ontario :

- f) Maintiendra le réseau provincial de surveillance de la qualité des eaux (cours d'eau) pour les cours d'eau du bassin des Grands Lacs.

OBJECTIF 2 : ÉCHANGER L'INFORMATION CONCERNANT LES RÉPERCUSSIONS DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, FAIRE PROGRESSER L'INTÉGRATION DE CES INFORMATIONS DANS LES STRATÉGIES DE LA GESTION DES GRANDS LACS ET PROMOUVOIR DES MESURES D'ADAPTATION.

Résultat 2.1 – Évaluation des répercussions et vulnérabilités existantes et futures des changements climatiques de l'écosystème des Grands Lacs pour éclairer les mesures de gestion adaptée.

Le Canada et l'Ontario :

- a) Tiendront compte des répercussions des changements climatiques et de l'évolution des conditions climatiques lors de l'élaboration de stratégies de gestion et de plans d'action dans le cadre de l'Accord.
- b) Fourniront un soutien pour l'élaboration et la mise en œuvre d'initiatives régionales de gestion adaptive des Grands Lacs et des projets pilotes en mettant l'accent sur les répercussions sur la qualité de l'eau et les écosystèmes aquatiques des Grands Lacs, y compris les initiatives liées au niveau d'incertitude, de vulnérabilités et de risque du lac.

Le Canada :

- c) Améliorera les modèles d'échelle et les outils analytiques (p. ex. sur l'intensité, la durée et la fréquence ou les courbes relatives à l'intensité, à la durée et à la fréquence) afin d'accroître la compréhension des risques, des vulnérabilités et des possibilités liés aux répercussions des changements climatiques dans le bassin des Grands Lacs.
- d) Effectuera des analyses des risques complètes des effets prévus des changements climatiques sur des éléments des écosystèmes aquatiques pour identifier et décrire les vulnérabilités et les possibilités des écosystèmes.

Résultat 2.2 – Mise à disposition de renseignements sur les changements climatiques pour la collectivité des Grands Lacs, y compris les décideurs et les gestionnaires des ressources.

Le Canada et l'Ontario :

- a) Partageront des renseignements et des données relatives aux changements climatiques, y compris les résultats du modèle climatique à l'échelle régionale, ayant une incidence sur les répercussions des changements climatiques sur la qualité de l'eau et la santé des écosystèmes dans la région des Grands Lacs avec les organismes, les organisations et collectivités des Grands Lacs.
- b) Communiqueront les évolutions continues de la science, des stratégies et des mesures visant à réduire les répercussions des changements climatiques dans le bassin des Grands Lacs.
- c) Partageront l'expertise et les données sur les niveaux d'eau et les bilans hydrologiques des Grands Lacs, dans la mesure du possible, liées à la qualité de l'eau et aux écosystèmes en vue de promouvoir la compréhension des répercussions des changements climatiques et de faire progresser les mesures d'adaptation aux changements climatiques.

Résultat 2.3 – Les collectivités sont mieux préparées pour prendre des mesures sur les répercussions des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci.

L'Ontario :

- a) Travaillera avec les autres intervenants pour promouvoir l'utilisation d'outils de gestion adaptative qui tiennent compte des effets des changements climatiques dans le bassin des Grands Lacs.
- b) Mènera une évaluation pilote de la vulnérabilité aux répercussions des changements climatiques d'une usine de traitement des eaux usées municipales du sud de l'Ontario.
- c) Entreprendra une étude économique afin de déterminer et de quantifier les répercussions économiques (y compris les défis et possibilités) des changements climatiques;
- d) Poursuivra la mise en œuvre de mesures d'adaptation importantes pour les collectivités de la province, y compris :
 - i. l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques dans les processus de planification de l'infrastructure;
 - ii. l'élaboration de directives pour intégrer les répercussions des changements climatiques dans le processus d'évaluation environnementale;
 - iii. le partage continu des meilleures pratiques et des leçons tirées avec les collectivités pour promouvoir la conservation de l'eau;
 - iv. l'offre continue de formation et de sensibilisation de la collectivité aux praticiens;
 - v. la sensibilisation continue des unités de santé publique et d'autres intervenants au sujet des facteurs de risque pour la santé associés aux changements climatiques.

ANNEXE 10 : SCIENCE

L'objectif de la présente annexe est d'améliorer l'efficacité et l'efficience des activités scientifiques relatives aux Grands Lacs par l'entremise de la planification, de la coopération, de la coordination et de la communication.

La science forme la base de la compréhension commune de l'intégrité chimique, physique et biologique des Grands Lacs, et permet d'assurer une prise de décision et des mesures efficaces. La science, dans le contexte du présent Accord, comprend le suivi, la surveillance, l'observation, la recherche et la modélisation. Les données scientifiques sont utilisées pour une prise de décisions efficace et pour la production de rapports sur les conditions et les progrès réalisés dans l'atteinte des objectifs environnementaux et la définition des mesures nécessaires et appropriées.

Les activités scientifiques entreprises dans le cadre de l'Accord doivent être coordonnées, intégrées, résumées, partagées, déclarées et communiquées efficacement afin de fournir de façon efficiente à la collectivité des Grands Lacs l'information requise pour restaurer, protéger et conserver les Grands Lacs.

Les organisations gouvernementales et non gouvernementales et les particuliers recueillent et analysent régulièrement des données concernant l'état de l'écosystème des Grands Lacs. Une série d'indicateurs scientifiques binationaux sont utilisés pour soumettre régulièrement des rapports sur les conditions et les tendances. Ces renseignements seront partagés avec la collectivité des Grands Lacs, y compris les gestionnaires de ressources et les décideurs, afin de s'assurer que les décisions sont prises selon les meilleures données scientifiques disponibles.

La présente annexe contient des engagements à examiner les activités scientifiques en cours dans les Grands Lacs, à compiler les activités scientifiques actuelles et prévues, et à examiner les enjeux émergents afin d'appuyer une évaluation de leur exhaustivité et de déterminer les besoins pour d'autres efforts scientifiques. Les possibilités seront explorées afin d'améliorer l'intégration des différents types de connaissance, y compris les connaissances écologiques traditionnelles fournies par les Premières Nations et les Métis. Un résumé des activités scientifiques sur cinq ans (de 2014 à 2019) sera élaboré afin de fournir des possibilités pour mieux coordonner les efforts scientifiques appuyant la gestion et les décisions stratégiques. La plupart des activités scientifiques visant à respecter ces engagements seront entreprises par l'entremise d'autres annexes.

OBJECTIF 1 : METTRE L'ACCENT SUR LES PRIORITÉS SCIENTIFIQUES QUI APPUIENT LES DÉCISIONS NATIONALES ET BINATIONALES RELATIVES À LA GESTION ET AUX POLITIQUES DES GRANDS LACS.

Résultat 1.1 – *Détermination des priorités scientifiques, ainsi que des activités scientifiques de soutien, afin d'éclairer l'élaboration de politiques et de mesures de gestion en vue d'appuyer la restauration, la protection et la conservation de l'intégrité chimique, physique et biologique de l'écosystème des Grands Lacs.*

Le Canada et l'Ontario :

- a) Élaboreront et tiendront à jour un résumé pluriannuel Canada-Ontario des activités scientifiques relatives aux Grands Lacs en 2014-2015 pour aider à la coordination des efforts scientifiques dans le cadre de cet Accord. Ce résumé des activités comprendra :
 - i. Un inventaire des activités scientifiques pertinentes actuelles et prévues menées par les gouvernements du Canada et de l'Ontario;
 - ii. Une évaluation des données scientifiques nécessaires pour la mise en œuvre de l'Accord.
- b) Entreprendront des examens et des évaluations propres à un enjeu ciblé des menaces et questions préoccupantes émergentes clés liées aux Grands Lacs, au besoin.
- c) Mettront à jour les priorités scientifiques tous les trois ans aux fins d'examen par le Comité exécutif établi par le présent Accord.
- d) Dirigeront, entretiendront et orienteront des programmes de recherche visant à répondre aux priorités scientifiques et à promouvoir les synergies de recherche, le plus possible, parmi les organisations gouvernementales et non gouvernementales des Grands Lacs.
- e) Travailleront avec la collectivité des Grands Lacs et les États-Unis afin de déterminer les priorités scientifiques binationales sur trois ans, en tenant compte des résultats de la compilation des besoins en matière de renseignements scientifiques, et des priorités définies par l'Accord Canada-États-Unis relatif à la qualité de l'eau, la Stratégie des Grands Lacs de l'Ontario, la Commission des pêches des Grands Lacs et la Commission mixte internationale.

Résultat 1.2 – *Activités scientifiques coordonnées par le Canada, l'Ontario et d'autres intervenants pour soutenir les priorités scientifiques déterminées pour restaurer, protéger et conserver la qualité de l'eau et la santé de l'écosystème des Grands Lacs.*

Le Canada et l'Ontario :

- a) Travailleront avec les États-Unis et d'autres groupes afin de soutenir une Initiative des sciences coopératives et de surveillance (ISCS) pour les lacs Supérieur, Huron, Érié et Ontario et le lac Michigan pour les États-Unis sur une base alternée quinquennale, en coordonnant les activités qui sont axées sur les priorités scientifiques définies par l'entremise des plans d'aménagement panlacustre.

- b) S'assureront que les accords requis sont en place pour l'échange efficace de données et de renseignements en temps opportun.

OBJECTIF 2 : ENTREPRENDRE DES ÉVALUATIONS RÉGULIÈRES ET PRODUIRE DES RAPPORTS SUR LES CONDITIONS ET LES TENDANCES DES GRANDS LACS.

Résultat 2.1 – Évaluation de l'état des Grands Lacs à l'aide d'indicateurs écosystémiques axés sur la science.

Le Canada et l'Ontario :

- a) Appuieront l'élaboration d'indicateurs, fourniront des données et prépareront des rapports sur les indicateurs, le cas échéant, et encourageront d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales des Grands Lacs pour qu'elles fassent de même.

Le Canada sera responsable, avec le soutien de l'Ontario :

- b) De la mise en place et du maintien d'une série d'indicateurs écosystémiques détaillés axés sur la science pour évaluer l'état des Grands Lacs, anticiper les menaces et mesurer les progrès réalisés par rapport aux objectifs généraux et précis de l'Accord Canada-États-Unis relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs.

Résultat 2.2 – Production régulière de rapports publics sur l'état des Grands Lacs.

Le Canada et l'Ontario :

- a) Partageront les données et l'information relatives aux Grands Lacs par l'entremise de mécanismes en place comme des forums existants, des médias sociaux, les sites Web des organismes et des rapports, et étudieront de nouvelles occasions de communiquer efficacement l'information sur les tendances de la qualité de l'eau et de la santé de l'écosystème des Grands Lacs.

Le Canada sera responsable, avec le soutien de l'Ontario :

- b) D'élaborer une évaluation binationale complète de l'écosystème des Grands Lacs basée sur les indicateurs environnementaux convenus.

PRIORITÉ – PROMOTION DE L'INNOVATION ET ENGAGEMENT DES COLLECTIVITÉS

Cette priorité est axée sur la création d'occasions pour les collectivités de participer à la restauration, à la protection et à la conservation des Grands Lacs et de tirer profit des innovations en matière d'activités économiques durables sur le plan écologique. Les Grands Lacs fournissent de nombreux avantages pour le bien-être social et économique des personnes qui vivent le long de leurs côtes et dans les bassins versants. Quatre annexes décrivent des moyens permettant d'augmenter et d'assurer la viabilité de ces avantages : Promotion de l'innovation, Engagement des collectivités, Engagement des Premières Nations et Engagement des Métis.

EBAUCHE

ANNEXE 11 : PROMOTION DE L'INNOVATION

L'objectif de la présente annexe est de créer des possibilités économiques respectueuses de l'environnement à long terme permettant d'améliorer la qualité de l'eau et la santé écologique et de contribuer au bien-être de la collectivité des Grands Lacs.

Le soutien continu pour la protection de la qualité de l'eau et des écosystèmes dans les Grands Lacs exigera la compréhension par le public des raisons expliquant pourquoi les entreprises locales et régionales considèrent comme importante la protection de l'environnement et pourquoi un engagement à long terme pour la recherche de nouvelles façons efficaces de protection de l'environnement est essentiel.

En faisant la promotion de pratiques et de technologies novatrices pour maintenir la propreté et la salubrité de nos lacs, nous pouvons continuer de profiter des divers avantages et de la prospérité qu'ils donnent aux générations à venir. En même temps, pendant que la demande mondiale pour les technologies relatives à l'eau augmente, la restauration des Grands Lacs peut également jouer un rôle dans la création d'emplois et de prospérité grâce à l'élaboration d'innovations commercialisables de technologies de l'eau.

Les Grands Lacs sont une destination touristique naturelle pour les visiteurs nationaux et internationaux. Chaque année, des milliers de personnes expérimentent une diversité incroyable de paysages, y compris les parcs nationaux et provinciaux de la région. Les Grands Lacs forment une scène naturelle pour les festivals au bord de l'eau, les activités récréatives et les attractions patrimoniales qui renforcent la collectivité, stimulent l'économie locale et permettent de prendre des vacances près de chez soi.

Le Canada (avec le soutien de l'Agence fédérale de développement économique) et l'Ontario appuient le travail du Consortium pour l'eau du sud de l'Ontario, qui construit en ce moment une plateforme de recherche, de démonstration et de mise à l'essai de technologies et de services relatifs à l'eau et aux eaux usées pour les marchés locaux, nationaux et mondiaux.

La *Loi de 2010 sur le développement des technologies de l'eau* de l'Ontario, en collaboration avec la stratégie du secteur de l'eau de l'Ontario et le projet de *Loi de 2013 sur la protection des Grands Lacs* s'il est adopté, permettra de faire de l'Ontario un chef de file pour l'innovation en technologies de l'eau. À l'heure actuelle, l'eau et les eaux usées sont le plus grand des sous-secteurs de l'industrie environnementale de l'Ontario, employant 22 000 personnes occupant des postes à rémunération élevée et produisant 1,8 milliard de dollars de ventes. Le bassin des Grands Lacs de l'Ontario représente 40 % de l'activité économique du pays. Les possibilités à l'échelle mondiale du secteur de l'eau sont importantes, car la valeur de ce secteur est estimée à 424 milliards de dollars américains, estimation qui double tous les dix ans. Les entreprises de l'Ontario disposent d'une vaste expertise, comprenant la désinfection par rayonnement ultraviolet, la technologie de filtration par membrane, la détection et le colmatage des fuites, et la gestion des bassins versants.

La présente annexe comprend des engagements visant à renforcer la capacité des secteurs de l'eau et des eaux usées, à améliorer les biens et services liés aux écosystèmes et à encourager

les possibilités de tourisme et de loisirs durables. Grâce aux occasions d'accéder aux Grands Lacs et d'y passer un bon moment, plus de personnes y accorderont de l'importance et soutiendront la protection de la qualité de l'eau, augmentant ainsi le nombre de personnes engagées dans l'intendance des lacs.

EBAUCHE

OBJECTIF 1 : FAIRE EN SORTE QUE LES GRANDS LACS SOIENT UN MODÈLE EN CE QUI CONCERNE LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT, L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE, LA DÉMONSTRATION ET LA COMMERCIALISATION DE L'EAU ET DES EAUX USÉES, ET UTILISER LES TECHNOLOGIES NOVATRICES POUR GÉRER LES ENJEUX COMME LA CONSERVATION DE L'EAU ET L'UTILISATION EFFICACE DE L'EAU, LE RECYCLAGE DES ÉLÉMENTS NUTRITIFS ET LA PROTECTION DE LA QUALITÉ DE L'EAU.

Résultat 1.1 – La région des Grands Lacs devient un collaborateur clé dans la croissance du secteur et du marché des technologies de l'eau, et un chef de file mondial en matière d'application de technologies, de services et de solutions novatrices pour remédier aux problèmes environnementaux.

L'Ontario :

- a) Favorisera les centres de recherche et de développement novateurs, appuiera les initiatives de démonstration et de commercialisation (p. ex. Water TAP) pour attirer des chefs de file en recherche et développement à l'échelle mondiale dans la région des Grands Lacs, et encouragera les entreprises à élaborer des solutions novatrices pour les marchés locaux et internationaux.
- b) Travaillera avec des entreprises pour commercialiser leurs nouvelles technologies (p. ex. en appuyant les initiatives de démonstration comme Water TAP), accéder aux marchés, obtenir des approbations, des renseignements ou de la formation liés à la commercialisation et à la démonstration.
- c) Favorisera un environnement où les entrepreneurs peuvent élaborer des solutions pour les marchés locaux et internationaux en continuant d'améliorer les processus, les approbations, les renseignements ou la formation liés à la commercialisation et à la démonstration.
- d) Déterminera des occasions pour soutenir des projets pilotes et de démonstration qui traitent des priorités provinciales déterminées (comme la récupération des éléments nutritifs, l'infrastructure verte, l'aménagement à faible impact, et la gestion des éléments nutritifs, des eaux usées et des eaux de ruissellement) et encourager les municipalités, l'industrie et les développeurs à appliquer des technologies novatrices.
- e) Déterminera un ou plusieurs forums internationaux pour mettre en valeur l'innovation en matière de technologie dans les Grands Lacs et de partager les leçons tirées de divers programmes et projets, comme la Promotion des innovations en technologies de l'eau.
- f) Mettra en valeur les succès de l'Ontario relatifs à la protection des Grands Lacs lors de la promotion du secteur des technologies de l'eau de l'Ontario et aidera les entreprises à faire de l'exportation sur les marchés mondiaux.

OBJECTIF 2 : MAINTENIR OU AMÉLIORER LA CAPACITÉ DES GRANDS LACS À FOURNIR DES BIENS ET SERVICES RELATIFS AUX ÉCOSYSTÈMES POUVANT PROFITER AUX ONTARIENS ET SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE SUR LE PLAN ÉCOLOGIQUE.

Résultat 2.1 – Sensibilisation accrue aux avantages du développement économique durable sur le plan écologique de la collectivité des Grands Lacs.

L'Ontario :

- a) Communiquera des renseignements sur les avantages économiques découlant des engagements des Grands Lacs à la collectivité des Grands Lacs.
- b) Augmentera la sensibilisation et/ou fera la promotion de l'utilisation de nouvelles technologies, de nouveaux services et de nouvelles pratiques visant à améliorer la durabilité dans le secteur de la croissance et du développement des technologies de l'eau.

Résultat 2.2 – Croissance économique liée aux possibilités découlant du tourisme et des loisirs durables dépendant des Grands Lacs.

L'Ontario :

- a) Déterminera les possibilités de participation, d'établissement de liens et d'amélioration de l'efficacité afin de mieux mettre en œuvre la revitalisation du secteur riverain.
- b) Encouragera l'augmentation de l'accès du public aux zones riveraines dans la mesure du possible, afin d'améliorer l'appréciation de la collectivité et des touristes pour les Grands Lacs.
- c) Continuera de soutenir les festivals, les événements sportifs et les attractions patrimoniales ayant lieu au bord de l'eau qui renforcent l'engagement des Grands Lacs et favorisent une utilisation durable du littoral.
- d) Continuera de promouvoir et de soutenir les réseaux de sentiers durables du secteur riverain qui relient les collectivités et appuient l'économie locale de la région des Grands Lacs par l'entremise de la marche, du vélo et d'autres activités sur sentier.
- e) Collaborera avec l'industrie du navire de croisière pour tirer profit et améliorer davantage l'industrie de croisière des Grands Lacs en vue d'attirer un nombre accru de visiteurs et d'encourager les activités économiques.

ANNEXE 12 : ENGAGEMENT DES COLLECTIVITÉS

L'objectif de la présente annexe est d'offrir des possibilités aux personnes et aux groupes de profiter des Grands Lacs et d'aider à en prendre soin.

Les Grands Lacs sont une partie essentielle de la vie de tous les jours pour les personnes qui vivent le long de leurs côtes et dans les bassins versants. Ils nous fournissent notre eau potable, de la nourriture et de l'électricité, et modèrent notre climat. Ils fournissent des possibilités de loisirs et de tourisme et nous relient à notre patrimoine. Leur beauté naturelle nourrit notre esprit. Ils sont le pilier économique de l'Ontario. S'assurer que les Grands Lacs sont sains, et que les ressources sont gérées de manière durable, est d'une importance capitale pour les lacs et les personnes qui vivent et travaillent ici.

Malgré les nombreux avantages de la vie dans le bassin des Grands Lacs, de nombreux habitants ne connaissent pas les liens entre leurs activités, leur qualité de vie et la santé des lacs. Tout le monde a un rôle à jouer dans la protection, la restauration et la conservation des lacs au moyen de mesures à l'échelle locale. L'augmentation de l'utilisation et de la jouissance des lacs par l'entremise de loisirs, de festivals et du tourisme contribueront au bien-être individuel tout en motivant les personnes à participer. De meilleurs renseignements et une meilleure éducation permettront de soutenir l'action citoyenne pour protéger les lacs et empêcher l'apparition de nouveaux problèmes. La présente annexe comprend des engagements visant à favoriser et à accroître la sensibilisation et l'appréciation des Grands Lacs par la collectivité des Grands Lacs et le grand public.

Le Canada et l'Ontario disposent d'un éventail d'initiatives visant à accroître la sensibilisation et à fournir un soutien aux initiatives communautaires locales. De plus, ils feront participer la collectivité des Grands Lacs sous réserve d'une bonne gouvernance. La collectivité des Grands Lacs participe depuis longtemps à la restauration, à la protection et à la conservation des lacs. La présente annexe vise à poursuivre ces efforts et à inclure une grande diversité de Canadiens à l'aide de dialogue et de mesures, par l'entremise d'une variété d'activités, de planification et de l'établissement des priorités à la résolution de problèmes et aux activités d'intendance.

OBJECTIF 1 : CRÉER DES OCCASIONS POUR PERMETTRE AUX INDIVIDUS D'ÉTABLIR DES LIENS AVEC LES GRANDS LACS ET DE PARTICIPER À LEUR RESTAURATION, À LEUR PROTECTION ET À LEUR CONSERVATION.

Résultat 1.1 – Les occasions de favoriser et d'accroître la sensibilisation et l'appréciation des Grands Lacs par les individus faisant partie de la collectivité des Grands Lacs.

Le Canada et l'Ontario :

- a) Exploreront les possibilités de travailler avec la collectivité des Grands Lacs afin d'améliorer la sensibilisation, l'appréciation et la mobilisation.

Le Canada :

- b) Accroîtra la sensibilisation et l'appréciation des Grands Lacs par l'entremise de la communication des rapports sur l'état des Grands Lacs, les plans d'aménagement panlacustre et d'autres mécanismes.
- c) Organisera un forum binational public des Grands Lacs afin de discuter et de recevoir des commentaires sur l'état des lacs et les priorités binationales à l'égard des recherches scientifiques et des mesures à prendre.

L'Ontario :

- d) Travaillera avec la collectivité des Grands Lacs pour élaborer et soutenir des événements qui célèbrent et reconnaissent l'importance des Grands Lacs.
- e) Par l'entremise de voies de communication disponibles adressées à l'échelle de la collectivité, fera la promotion des possibilités récréatives, des programmes, des enjeux, des données scientifiques et des réalisations relatifs aux Grands Lacs.
- f) Explorera et renforcera la collaboration au sein de la collectivité des Grands Lacs pour élaborer et mettre en œuvre des occasions d'éducation et de sensibilisation aux Grands Lacs.
- g) Aidera les conseils scolaires, les administrateurs scolaires et les enseignants afin de prendre connaissance des possibilités d'utilisation des Grands Lacs dans un contexte d'enseignement et d'apprentissage.

Résultat 1.2 – Soutien des activités communautaires locales qui permettent de restaurer, de protéger et de conserver les Grands Lacs.

Le Canada :

- a) Encouragera et soutiendra les projets et les initiatives communautaires visant à restaurer, à protéger et à conserver les Grands Lacs par l'entremise de la mise en œuvre du fonds communautaire écoACTION, du Fonds de durabilité des Grands Lacs pour les

secteurs préoccupants, et du Fonds d'assainissement du lac Simcoe et du sud-est de la baie Georgienne.

L'Ontario :

- b) Encouragera et soutiendra les projets communautaires visant à restaurer, à protéger et à conserver la santé écologique des Grands Lacs par l'entremise de programmes tels que le Fonds ontarien de protection de l'environnement à l'échelle communautaire, le Fonds ontarien d'action communautaire pour la protection des Grands Lacs, et d'autres programmes, le cas échéant.

OBJECTIF 2 : ACCROÎTRE L'ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITÉ DES GRANDS LACS POUR LA RESTAURATION, LA PROTECTION ET LA CONSERVATION DES GRANDS LACS.

Résultat 2.1 – *L'engagement de tous les secteurs la collectivité des Grands Lacs, pour appuyer les activités liées aux Grands Lacs.*

Le Canada et l'Ontario :

- a) Feront participer la collectivité des Grands Lacs à l'établissement des priorités relatives aux Grands Lacs et à la mise en œuvre des engagements de l'Accord.

L'Ontario :

- b) Appuiera une alliance d'intendance à grande échelle en collaboration avec la collectivité des Grands Lacs afin d'améliorer la collaboration et de soutenir la mise en œuvre de l'Accord.
- c) Continuera de travailler avec les initiatives des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent dans le cadre du protocole de coopération relatif aux Grands Lacs.

ANNEXE 13 : ENGAGEMENT DES PREMIÈRES NATIONS

On compte de nombreuses collectivités des Premières Nations dans le bassin des Grands Lacs. Les Premières Nations tiennent à leur relation spirituelle et culturelle avec les eaux des Grands Lacs. Elles contribuent à la protection de la qualité de l'eau et de la santé des écosystèmes des Grands Lacs en utilisant et en gérant de manière rationnelle les terres et l'eau dans leurs collectivités.

Le Canada et l'Ontario travaillent de concert avec les Premières Nations, sous réserve d'une bonne gouvernance, sur des problèmes très variés liés à la protection de l'environnement. Par l'entremise du présent Par l'entremise du présent Accord, de nombreuses possibilités s'offrent aux Premières Nations, en tant que membres de la collectivité plus large des Grands Lacs, pour participer aux initiatives de restauration, de protection et de conservation des Grands Lacs. La présente annexe vise à refléter les intérêts et le rôle primordial des Premières Nations en tant que participants à la restauration, protection et conservation des Grands Lacs. Elle fournira un cadre au Canada et à l'Ontario pour faire participer les Premières Nations pendant la mise en œuvre du présent Accord et prendre en compte leurs connaissances traditionnelles qui aideront à la restauration, protection et conservation de la qualité de l'eau et de la santé des écosystèmes des Grands Lacs.

La présente annexe appuie les engagements stipulés dans l'Accord Canada-États-Unis relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs et met en avant les objectifs écologiques de la stratégie liée aux Grands Lacs de l'Ontario. Les objectifs mentionnés dans la présente annexe visent à faire continuer la collaboration existante, à renforcer les relations et à explorer les possibilités pour protéger les Grands Lacs.

OBJECTIF 1 : COLLABORER ET ÉTABLIR DES RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS POUR AIDER À RESTAURER, PROTÉGER ET CONSERVER LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA SANTÉ DES ÉCOSYSTÈMES DES GRANDS LACS.

Résultat 1.1 – Possibilités de collaboration avec les Premières Nations dans l'exécution du présent Accord.

Le Canada et l'Ontario :

- a) Inviteront les Premières Nations à s'entretenir chaque année avec les coprésidents du Comité exécutif de l'Accord Canada-Ontario afin de discuter des enjeux liés aux Grands Lacs ainsi que des priorités et des mesures prévues pour atteindre les objectifs dudit Accord.
- b) Inviteront les Premières Nations à participer à des processus d'engagement existants qui aideront à appuyer les enjeux propres à l'annexe, y compris les enjeux liés aux polluants nocifs; les plans d'action et de gestion panlacustres; les objectifs liés aux écosystèmes des lacs et un cadre pour les zones côtières; les cibles de réduction des concentrations et des charges de phosphore; les stratégies de conservation de la biodiversité propres aux lacs; et à tout autre processus d'engagement propre à un problème qui pourrait surgir au cours de la mise en œuvre du présent Accord.
- c) Détermineront les possibilités et les mécanismes pour communiquer et collaborer avec les Premières Nations dans les secteurs préoccupants au cours du processus de radiation d'un secteur préoccupant ou de désignation d'un secteur préoccupant comme étant en rétablissement, et au cours de l'élaboration et de la mise en œuvre des mesures à prendre en priorité.

L'Ontario :

- d) Fera participer les collectivités des Premières Nations, particulièrement celles qui comptent sur le poisson comme source nutritionnelle importante dans leur alimentation à la réduction de leur exposition potentielle aux produits chimiques préoccupants.
- e) Soutiendra le renforcement des capacités afin de permettre une plus grande participation des organisations et des collectivités des Premières Nations dans les efforts de restauration, de protection et de conservation des Grands Lacs dans les secteurs prioritaires.

OBJECTIF 2 : AMÉLIORER LA COMPRÉHENSION ET L'APPRÉCIATION À L'ÉGARD DES GRANDS LACS EN TENANT COMPTE DES CONNAISSANCES TRADITIONNELLES.

Résultat 2.1 – Possibilités de collaboration avec les Premières Nations relativement aux connaissances traditionnelles.

Le Canada et l'Ontario :

- a) Détermineront et appuieront un projet ou des projets pilotes afin de démontrer l'utilisation des connaissances traditionnelles pour aider à comprendre et à résoudre les problèmes liés aux Grands Lacs.
- b) Feront la promotion d'un symposium sur les connaissances traditionnelles et la manière dont elles peuvent être utilisées pour appuyer avec efficacité le processus décisionnel sur les problèmes liés aux Grands Lacs.

ANNEXE 14 : ENGAGEMENT DES MÉTIS

Le Canada et l'Ontario travaillent de concert avec les Métis, sous réserve d'une bonne gouvernance, sur des problèmes très variés liés à la protection de l'environnement. Par l'entremise du présent Accord, de nombreuses possibilités s'offrent aux Métis, en tant que membres de la collectivité plus large des Grands Lacs, pour participer aux initiatives de restauration, de protection et de conservation des Grands Lacs. La présente annexe vise à refléter les intérêts et le rôle primordial des Métis en tant que participants à la restauration, protection et conservation des Grands Lacs. Elle fournira un cadre au Canada et à l'Ontario pour faire participer les Métis pendant la mise en œuvre du présent Accord et prendre en compte leurs connaissances traditionnelles qui aideront à la restauration, protection et conservation de la qualité de l'eau et de la santé des écosystèmes des Grands Lacs.

La présente annexe appuie les engagements stipulés dans l'Accord Canada-États-Unis relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs et met en avant les objectifs écologiques de la stratégie liée aux Grands Lacs de l'Ontario. Les objectifs mentionnés dans la présente annexe visent à faire continuer la collaboration existante, à renforcer les relations et à explorer les possibilités pour protéger les Grands Lacs.

OBJECTIF 1 : COLLABORER ET ÉTABLIR DES RELATIONS AVEC LES MÉTIS POUR AIDER À RESTAURER, PROTÉGER ET CONSERVER LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA SANTÉ DES ÉCOSYSTÈMES DES GRANDS LACS.

Résultat 1.1 – Possibilités de collaboration avec les Métis dans l'exécution du présent Accord.

Le Canada et l'Ontario :

- a) Inviteront les Métis à s'entretenir chaque année avec les coprésidents du Comité exécutif de l'Accord Canada-Ontario afin de discuter des enjeux liés aux Grands Lacs ainsi que des priorités et des mesures prévues pour atteindre les objectifs dudit Accord.
- b) Inviteront les Métis à participer à des processus d'engagement existants qui aideront à appuyer les enjeux propres à l'annexe, y compris les enjeux liés aux polluants nocifs; les plans d'action et de gestion panlacustres; les objectifs liés aux écosystèmes des lacs et un cadre pour les zones côtières; les cibles de réduction des concentrations et des charges de phosphore; les stratégies de conservation de la biodiversité propres aux lacs; et à tout autre processus d'engagement propre à un problème qui pourrait surgir au cours de la mise en œuvre du présent Accord.
- c) Détermineront et appuieront un projet ou des projets pilotes afin de démontrer l'utilisation des connaissances traditionnelles pour aider à comprendre et à résoudre les problèmes liés aux Grands Lacs.